II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

BUDGET DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 1971

(71/109/CEE, Euratom, CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 5 premier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 4 premier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 4 premier alinéa,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 20,

vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercie 1971, établi par le Conseil, les 26 et 27 octobre 1970 et transmis à l'Assemblée le 6 novembre 1970,

vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercie 1971, modifié par l'Assemblée,

vu la résolution de l'Assemblée relative au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971 [1],

après en avoir délibéré avec la Commission,

---

[1] JO n° C 151 du 29.12.1970, p. 32.

DÉCIDE :

Article unique

Le budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 1970.

Par le Conseil

Le président

W. SCHEEL

A. RECETTES

Les recettes des Communautés sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
I	— Contributions des États membres	3 678 774 720	4 861 821 828
	— Produit des prélèvements CECA affectés aux dépenses administratives des institutions	18 000 000	18 000 000
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au régime de pension	9 751 089	7 114 060
III	Autres recettes	1 990 370	1 142 490
IV	Produit de la vente de biens patrimoniaux	46 760	49 460
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
TITRE SPÉCIAL	— Contributions à recouvrer auprès des États ayant participé aux conférences intergouvernementales	p.m.	—
	— Contributions à recouvrer auprès des États participant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	600 000	—
	Total général	**3 709 162 939**	**4 888 127 838**

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
10		*Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité CEE et à l'article 172 du traité CEEA (Financement dépenses administratives)*		
	101	Belgique 7,9 %	9 385 769	7 914 232
	102	Allemagne 28,— %	33 266 017	28 050 441
	103	France 28,— %	33 266 017	28 050 441
	104	Italie 28,— %	33 266 017	28 050 441
	105	Luxembourg 0,2 %	237 614	200 361
	106	Pays-Bas 7,9 %	9 385 769	7 914 232
		Total de l'article 10	118 807 203	100 180 148
11		*Produit des prélèvements CECA affecté aux dépenses administratives des institutions (article 20 du traité du 8 avril 1965)*	18 000 000	18 000 000
12		*Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 2 du traité CEE (Fonds social européen)*		
	121	Belgique 8,8 %	4 840 000	5 632 000
	122	Allemagne 32,— %	17 600 000	20 480 000
	123	France 32,— %	17 600 000	20 480 000
	124	Italie 20,— %	11 000 000	12 800 000
	125	Luxembourg 0,2 %	110 000	128 000
	126	Pays-Bas 7,— %	3 850 000	4 480 000
		Total de l'article 12	55 000 000	64 000 000
13-2		*Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — période 1966/1967 (réinscription pour solde des comptes)*		
	131-2	Belgique 7,95 %	8 712 405	—
	132-2	Allemagne 30,83 %	33 786 597	—
	133-2	France 29,26 %	32 066 034	—
	134-2	Italie 22,— %	24 109 800	—
	135-2	Luxembourg 0,22 %	241 098	—
	136-2	Pays-Bas 9,74 %	10 674 066	—
		Total de l'article 13-2	109 590 000	—

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
13-3		*Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » — période 1967/1968 (réinscription de montants partiels pour le solde des comptes)*		
	131-3	Belgique	4 659 915	6 989 872
	132-3	Allemagne	16 643 542	24 965 313
	133-3	France	3 770 448	5 655 672
	134-3	Italie	20 057 808	30 086 713
	135-3	Luxembourg	58 509	87 764
	136-3	Pays-Bas	12 241 831	18 362 746
		Total de l'article 13-3	57 432 053	86 148 080
13-3 *bis*		*Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » — période 1967/1968 (réinscription pour le solde des comptes)*		
	131-3 *bis*	Belgique 8,1 %	3 802 217	6 271 905
	132-3 *bis*	Allemagne 31,2 %	14 645 575	24 158 447
	133-3 *bis*	France 32,— %	15 021 103	24 777 894
	134-3 *bis*	Italie 20,3 %	9 529 012	15 718 477
	135-3 *bis*	Luxembourg 0,2 %	93 882	154 862
	136-3 *bis*	Pays-Bas 8,2 %	3 849 158	6 349 335
		Total de l'article 13-3 bis	46 940 947	77 430 920
13-3 *ter*		*Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » — période 1968/1969 (réinscription pour le solde des comptes)*		
	131-3 *ter*	Belgique	6 500 617	—
	132-3 *ter*	Allemagne	20 590 399	—
	133-3 *ter*	France	8 345 925	—
	134-3 *ter*	Italie	24 598 361	—
	135-3 *ter*	Luxembourg	67 392	—
	136-3 *ter*	Pays-Bas	14 318 407	—
		Total de l'article 13-3 ter	74 421 101	—

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
13-3		Première partie des contributions pour la période 1967/1968 (10 % de 90 % des prélèvements).
13-3 *bis*		Deuxième partie des contributions pour la période 1967/1968, calculée selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE.
13-3 *ter*		Première partie des contributions pour la période 1968/1969 (10 % de 90 % des prélèvements 1er et 2e acomptes).

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
13-3 *quarto*		*Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » — période 1968/1969 (réinscription pour le solde des comptes)*		
	131-3 *quarto*	Belgique 8,1 %	7 470 217	—
	132-3 *quarto*	Allemagne 31,2 %	28 774 168	—
	133-3 *quarto*	France 32,— %	29 511 968	—
	134-3 *quarto*	Italie 20,3 %	18 721 654	—
	135-3 *quarto*	Luxembourg 0,2 %	184 450	—
	136-3 *quarto*	Pays-Bas 8,2 %	7 562 442	—
		Total de l'article 13-3 quarto	92 224 899	—
13-3 *quinto*		*Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » pour le second semestre 1969*		
	131-3 *quinto*	Belgique	—	64 354 471
	132-3 *quinto*	Allemagne	—	104 685 058
	133-3 *quinto*	France	—	26 592 673
	134-3 *quinto*	Italie	—	204 165 328
	135-3 *quinto*	Luxembourg	—	149 772
	136-3 *quinto*	Pays-Bas	—	89 682 590
		Total de l'article 13-3 quinto	—	489 629 892
13-3 *sexto*		*Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » pour le second semestre 1969*		
	131-3 *sexto*	Belgique 8,1 %	—	86 246 379
	132-3 *sexto*	Allemagne 31,2 %	—	332 208 274
	133-3 *sexto*	France 32,— %	—	340 726 434
	134-3 *sexto*	Italie 20,3 %	—	216 148 332
	135-3 *sexto*	Luxembourg 0,2 %	—	2 129 540
	136-3 *sexto*	Pays-Bas 8,2 %	—	87 311 149
		Total de l'article 13-3 sexto	—	1 064 770 108

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
13-3 *quarto*		Deuxième partie des contributions pour la période 1968/1969, calculée selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE.
13-3 *quinto*		Première partie des contributions pour la période « second semestre » 1969 (10 % de 90 % des prélèvements).
13-3 *sexto*		Deuxième partie des contributions pour la période « second semestre » 1969 calculée selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé		Recettes	
				Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
13-3 *septimo*		*Contributions prévues au règlement n° 728/70/CEE portant dispositions complémentaires pour le financement de la politique agricole commune — période de comptabilisation 1970*			
	131-3 *septimo*	Belgique	8,25 %	—	195 506 850
	132-3 *septimo*	Allemagne	31,70 %	—	751 220 260
	133-3 *septimo*	France	28,— %	—	663 538 400
	134-3 *septimo*	Italie	21,50 %	—	509 502 700
	135-3 *septimo*	Luxembourg	0,20 %	—	4 739 560
	136-3 *septimo*	Pays-Bas	10,35 %	—	245 272 230
		Total de l'article 13-3 septimo		—	2 369 780 000
13-3 *octo*		*Contributions prévues au règlement n° 728/70/CEE relatif au financement de la politique agricole commune, pour l'exercice 1971*			
	131-3 *octo*	Belgique	8,25 %	193 588 560	—
	132-3 *octo*	Allemagne	31,70 %	743 849 376	—
	133-3 *octo*	France	28,— %	657 027 840	—
	134-3 *octo*	Italie	21,50 %	504 503 520	—
	135-3 *octo*	Luxembourg	0,2 %	4 693 056	—
	136-3 *octo*	Pays-Bas	10,35 %	242 865 648	—
		Total de l'article 13-3 octo		2 346 528 000	—
13-4		*Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif aux dépenses de la section « Orientation » (réinscription antérieure au 1.7.1970)*			
	131-4	Belgique	8,1 %	38 299 272	42 459 364
	132-4	Allemagne	31,2 %	147 523 121	163 547 180
	133-4	France	32,— %	151 305 766	167 740 698
	134-4	Italie	20,3 %	95 984 595	106 410 505
	135-4	Luxembourg	0,2 %	945 661	1 048 379
	136-4	Pays-Bas	8,2 %	38 772 102	42 983 554
		Total de l'article 13-4		472 830 517	524 189 680

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
13-4		Le montant de 472 830 517 U.C. comprend d'une part 330 330 517 U.C. dont 84 830 517 U.C. du budget d'origine 1969 et 245 500 000 U.C. du budget d'origine 1970 et d'autre part 142 500 000 U.C. correspondant au deuxième semestre 1969.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé		Recettes Exercice 1971 U.C.	Recettes Exercice 1970 U.C.
13-4 *bis*		*Contributions prévues au règlement n° 728/70/CEE relatif aux dépenses de la section « Orientation » (période de comptabilisation 1970)*			
	131-4 *bis*	Belgique	8,25 %	23 512 500	—
	132-4 *bis*	Allemagne	31,70 %	90 345 000	—
	133-4 *bis*	France	28,— %	79 800 000	—
	134-4 *bis*	Italie	21,50 %	61 275 000	—
	135-4 *bis*	Luxembourg	0,20 %	570 000	—
	136-4 *bis*	Pays-Bas	10,35 %	29 497 500	—
		Total de l'article 13-4 bis		285 000 000	—
14		*Contributions prévues au règlement n° 742/67/CEE relatif aux sections spéciales I et II du FEOGA (art. 200 paragraphe 1 du traité CEE)*			
	141	Belgique	7,9 %	—	5 470 750
	142	Allemagne	28,— %	—	19 390 000
	143	France	28,— %	—	19 390 000
	144	Italie	28,— %	—	19 390 000
	145	Luxembourg	0,2 %	—	138 500
	146	Pays-Bas	7,9 %	—	5 470 750
		Total de l'article 14		—	69 250 000
15		*Aide alimentaire*			
	151	Belgique	7,70 %	1 540 000	1 256 245
	152	Allemagne	27,81 %	5 562 000	4 998 672
	153	France	27,81 %	5 562 000	4 998 672
	154	Italie	27,09 %	5 418 000	3 551 688
	155	Luxembourg	0,60 %	120 000	108 524
	156	Pays-Bas	8,99 %	1 798 000	1 529 199
		Total de l'article 15		20 000 000	16 443 000
		TOTAL DU CHAPITRE I		3 696 774 720 (1)	4 879 821 828 (1)

(1) Dont 18 000 000 U.C. prélèvements de la CECA.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
20		*Produits de l'impôt*		
	201	Assemblée	390 000	250 000
	202	Conseil	517 716	448 000
	203	Commission	4 993 600	3 486 000
	204	Cour de justice	194 800	189 000
		Total de l'article 20	6 096 116	4 373 000
21		*Contributions du personnel au financement du régime de pension*		
	211	Assemblée	258 000	190 000
	212	Conseil	365 773	314 060
	213	Commission	2 962 600	2 180 000
	214	Cour de justice	68 600	57 000
		Total de l'article 21	3 654 973	2 741 060
		TOTAL DU CHAPITRE II	9 751 089	7 114 060

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
30		*Intérêts bancaires*		
	301	Assemblée	60 000	18 000
	302	Conseil	7 380	9 390
	303	Commission	45 000	30 000
	304	Cour de justice	5 000	4 000
		Total de l'article 30	117 380	61 390
31		*Différence de change*	p.m.	p.m.
32		*Vente de publications et d'imprimés*		
	321	Assemblée	15 000	13 000
	322	Conseil	20 350	25 300
	323	Commission	350 000	330 000
	324	Cour de justice	6 000	9 600
		Total de l'article 32	391 350	377 900
33		*Produits de location*		
	331	Assemblée	104 000	4 000
	332	Conseil	250	250
	333	Commission	10 050	10 050
	334	Cour de justice	—	—
		Total de l'article 33	114 300	14 300
34		*Recettes diverses*		
	341	Assemblée	5 000	3 000
	342	Conseil	5 500	3 300
	343	Commission	1 355 840	682 000
	344	Cour de justice	1 000	600
		Total de l'article 34	1 367 340	688 900
		TOTAL DU CHAPITRE III	1 990 370	1 142 490

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Intitule	Recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
40		*Vente de mobilier et de matériel*		
	401	Assemblée	16 000	20 000
	402	Conseil	3 760	3 460
	403	Commission	26 000	25 000
	404	Cour de justice	1 000	1 000
		Total de l'article 40	46 760	49 460
41		*Vente de biens immobiliers*	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	46 760	49 460

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (art. 201 du traité)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
50		*Recettes propres*		
	501	Recettes propres	p.m.	p.m.
		Total de l'article 50	p.m.	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE V	p.m.	p.m.

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (art. 201 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

TITRE SPÉCIAL

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
		TITRE SPÉCIAL		
		— Contributions à recouvrer auprès des États ayant participé aux conférences intergouvernementales	p.m.	—
		— Contributions à recouvrer auprès des États participant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	600 000	—
		TOTAL DU TITRE SPÉCIAL	600 000	—
		TOTAL GÉNÉRAL	3 709 162 939	4 888 127 838

TITRE SPÉCIAL

Art.	Postes	Commentaires

B. DÉPENSES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	12 013 220
Section II : Conseil	17 777 067
Section III : Commission	3 676 741 837
Section IV : Cour de justice	2 630 815
Total	**3 709 162 939**

SECTION I

ASSEMBLÉE

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1971

Nature des dépenses	Dépenses globales U.C.
Dépenses communes	11 708 220
Chapitre spécial :	
Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	305 000
Total	12 013 220
Recettes propres	— 848 000
Contributions à percevoir	**11 165 220**

ASSEMBLÉE

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Total U.C.
II		*Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension*	
	20	Produit de l'impôt	390 000
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	258 000
III		*Autres recettes*	
	30	Intérêts bancaires	60 000
	31	Différences de change	p.m.
	32	Vente de publications et d'imprimés	15 000
	33	Produits de location et prestations de service	104 000 (1)
	34	Recettes diverses	5 000
IV		*Produit de la vente de biens patrimoniaux*	
	40	Vente de mobilier et de matériel	16.000
	41	Vente de biens immobiliers	p.m.
		Total général	**848 000**

(1) Dont 100 000 unités de compte pour la mise à disposition des interprètes de l'Assemblée à d'autres organismes.

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969)

Titres Chapitres	Intitulé	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969 (1)
Titre I	*Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations*			
Chap. I	Membres de l'institution	1 120 000	960 000	915 208,23
Chap. II	Personnel	7 120 020	5 832 700	4 841 661,63
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	63 500	75 000	35 722,31
	Total du titre I	8 303 520	6 867 700	5 792 592,17
Titre II	*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*			
Chap. IV	Immeubles	769 000	594 700	587 863,53
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	121 200	135 650	74 084,17
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	399 200	358 300	355 243,08
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	33 300	32 500	31 873,80
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	671 000	611 000	412 800,56
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	4 000	7 000	1 474,92
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	550 000	477 000	416 323,56
Chap. XI	Dépenses de service social	43 000	40 000	31 895,04
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	87 000	36 000	31 207,49
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	5 000	5 000	4 963,50
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	247 000	247 000	238 620,16
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	150 000	190 000	—
	Total du titre II	3 079 700	2 734 150	2 186 349,81
Titre III	*Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions*			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	325 000	406 000	335 134,54
	Total du titre III	325 000	406 000	335 134,54
Chapitre spécial	Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	305 000	250 000	197 212,13
	Total général	**12 013 220**	**10 257 850**	**8 511 288,65**

(1) Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées et payées au 31 décembre 1969 augmentées des dépenses engagées et non liquidées au 31 décembre 1969.

ASSEMBLÉE

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE I			
10		*Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements*			
	101	Traitements de base	—	—	—
	102	Indemnités de résidence	—	—	—
	103	Allocations familiales	—	—	—
	105	Indemnités de représentation	—	—	—
	106	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	1 100 000 (1)	950 000	906 325,22
		Total de l'article 10	1 100 000	950 000	906 325,22
11		*Couverture des risques d'accident et de maladie*	20 000	10 000	8 883,01
12		*Indemnités transitoires*	—	—	—
13		*Pensions*	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE I	1 120 000 (1)	960 000	915 208,23

(1) Dont 35 000 U.C. bloquées au poste 106.

ASSEMBLÉE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
10		
	101 à 105	Les membres de l'Assemblée ne perçoivent ni traitement ni indemnités.
	106	Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant : Sessions 340 000 Réunions de commissions 455 000 Réunions de groupes politiques 125 000 Missions d'études 75 000 Autres réunions et déplacements 70 000 Crédits destinés à faciliter les contacts parlementaire extérieurs à la Communauté 35 000 1 100 000 L'augmentation de 150 000 U.C. trouve son origine dans l'augmentation du nombre des sessions, de réunions de commissions et de missions d'étude et dans l'accroissement des tâches confiées à l'Assemblée. Une diminution a été opérée sur l'article 180.
11		L'augmentation est justifiée par le relèvement du taux des primes.
12		Voir commentaires au poste 101.
13		Voir commentaires au poste 101.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE II			
20		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	201	Traitements de base	4 866 000	4 170 000	3 447 162,56
	202	Allocations familiales	408 260	350 000	261 102,06
	203	Indemnités de dépaysement	739 960	600 000	498 836,12
	204	Contributions au fonds de pension de la CECA	—	—	—
	205	Application du coefficient correcteur	10 000	−30 000	2 304,24
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	58 200	50 000	43 022,84
		Total de l'article 20	6 082 420	5 140 000	4 252 427,82
20 *bis*		*Indemnités compensatrices*	2 400	2 400	2 232,12
21		*Pensions*			
	211	Allocation de départ	1 000	1 000	260,19
	212	Pensions	—	—	—
		Total de l'article 21	1 000	1 000	260,19
22		*Couverture des risques de maladie et d'accident*			
	221	Couverture des risques de maladie	186 000	165 000	101 620,56
	222	Couverture des risques d'accident	37 000	35 000	23 225,12
		Total de l'article 22	223 000	200 000	124 845,68

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Les calculs sont basés sur l'organigramme 1971 comprenant la création d'un service d'interprétation propre à l'Assemblée, ce qui soulagera d'autant les services et le budget de la Commission et entraînera pour 1971 une diminution des crédits du poste 2532 du budget de l'Assemblée et leur disparition par la suite (voir commentaires du poste 2532).
	202	Il est prévu : U.C. — allocation de chef de famille 144 550 — allocation pour personne à charge 200 160 — allocation scolaire 63 550 408 260
	203	L'indemnité de dépaysement a été fixée, conformément aux dispositions du statut, à 16 % des traitements de base, augmentés des allocations familiales. Il a été tenu compte dans le calcul des crédits de ce poste, que les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII au statut du personnel n'ont pas droit à cette indemnité.
21		
	211	Ce crédit est destiné à permettre le maintien des droits à pension dans leur pays d'origine de certains agents temporaires qui en ont fait la demande dans le cadre des dispositions de l'article 42 du règlement des autres agents.
22		
	222	Le crédit couvre la quote-part de l'institution dans les primes d'assurance contre les risques d'accidents du personnel, c'est-à-dire 0,7855 % des traitements de base.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
23		*Allocations et indemnités diverses*			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	5 000	4 000	13 303,64
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	50 000	44 800	34 850,86
		Total de l'article 23	55 000	48 800	48 154,50
24		*Autres agents*			
	242	Agents auxiliaires	490 200	270 000	235 572,63
	243	Agents locaux	200 000	130 000	137 265,06
	244	Conseillers spéciaux	5 500	5 500	3 441,42
		Total de l'article 24	695 700	405 500	376 279,11
25		*Heures supplémentaires*	60 500	35 000	37 462,21
		TOTAL DU CHAPITRE II	7 120 020	5 832 700	4 841 661,63

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
24		
	242	L'augmentation du crédit est due notamment : — à l'augmentation des tarifs, — à l'augmentation du nombre des services, — à l'imputation à ce poste des rémunérations des interprètes free-lance (voir commentaire au poste 2532), — à la nécessité, pour 1971, d'avoir recours à un nombre accru d'agents auxiliaires, compte tenu de l'accroissement prévisible des travaux.
	243	L'augmentation est destinée essentiellement à faire face à l'augmentation automatique des salaires due à l'indice et à une restructuration en cours des barèmes.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE III			
30		*Frais de voyage*			
	302	Personnel	2 000	2 000	177,92
31		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	312	Personnel	21 500	15 000	10 015,56
32		*Frais de déplacement*			
	322	Personnel	10 000	8 000	6 926,67
33		*Indemnités journalières temporaires*			
	332	Personnel	30 000	50 000	18 602,16
34		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	63 500	75 000	35 722,31
		Total du titre I	**8 303 520**	**6 867 700**	**5 792 592,17**

ASSEMBLÉE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30 à 33		Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés à payer les diverses indemnités et les remboursements de frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions.

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IV			
40		*Loyers*	440 000	360 000	349 614,47
41		*Assurances*	4 000	3 700	2 878,81
42		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	130 000	100 000	103 802,85
43		*Nettoyage et entretien*	150 000	103 000	100 069,66
44		*Aménagements des locaux*	10 000	3 000	4 964,19
45		*Autres dépenses courantes*	35 000	25 000	26 533,55
		TOTAL DU CHAPITRE IV	769 000	594 700	587 863,53

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires	
40			U.C.
		Locations à Luxembourg	355 000
		Locations à Strasbourg [1]	50 000
		Salles de séance et de réunions à Strasbourg	10 000
		Autres locations	25 000
			440 000
41		Assurance contre l'incendie	2 000
		Assurance contre le vol	600
		Assurance dégâts des eaux	600
		Assurance en responsabilité civile	500
		Assurance occupants automobiles	300
			4 000
43		Outre la hausse normale des prix, un crédit de 10 000 U.C. est prévu pour des travaux de peinture à effectuer au bâtiment à Strasbourg, et 20 000 U.C. pour le bâtiment du Kirchberg à Luxembourg.	
45		Les crédits sont destinés à payer les frais de surveillance et de concierge à Strasbourg et à la participation de l'Assemblée aux frais de même nature à Luxembourg.	

[1] L'Assemblée utilisera les locaux supplémentaires à Strasbourg.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE V			
50		*Machines de bureau :*			
		renouvellement	7 800	12 000	8 111,90
51		*Mobilier :*			
		renouvellement	2 000	2 000	773,16
52		*Matériel et installations techniques :*			
		renouvellement	23 000	61 750	10 489,08
53		*Matériel de transport :*			
		renouvellement	12 000	8 000	9 454,12
54		*Locations*			
	541	Machines de bureau	100	100	—
	542	Mobilier	300	300	—
	543	Matériel et installations techniques	6 000	6 000	4 069,33
	544	Matériel de transport	6 000	7 000	4 060,15
		Total de l'article 54	12 400	13 400	8 129,48
55		*Entretien, utilisation et réparations*			
	551	Machines de bureau	25 000	11 500	12 804,57
	552	Mobilier	1 000	1 000	156,56
	553	Matériel et installations techniques	8 000	8 000	6 008,99
	554	Matériel de transport	30 000	18 000	18 156,31
		Total de l'article 55	64 000	38 500	37 126,43
		TOTAL DU CHAPITRE V	121 200	135 650	74 084,17

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
50		Les renouvellements suivants ont été prévus :	U.C.
		— machines à écrire mécaniques et électriques	3 800
		— 8 dictaphones	1 600
		— 4 machines à calculer	2 400
			7 800
52		Pour le renouvellement périodique de :	
		— 8 duplicateurs	6 000
		— 1 presse offset petit format	8 000
		— petit matériel et accessoires offset	1 000
		— remplacement pièces installations d'interprétation	8 000
			23 000
		Si les acquisitions envisagées aux articles 50, 51, 52 s'élèvent au montant de 32 300 U.C., il convient de noter que le matériel ancien sera revendu pour une valeur estimée à 4 000 U.C. La dépense effective est donc de l'ordre de 28 300 U.C. pour l'ensemble des articles susmentionnés.	
53		Le crédit de 12 000 U.C. est nécessaire compte tenu des reprises, pour le renouvellement périodique partiel du parc automobile.	
55			
	551 et 554	Les crédits prévus pour l'exercice 1970 se sont révélés d'ores et déjà largement insuffisants.	

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VI			
60		*Papeteries et fournitures*			
	601	Papeterie et fournitures	145 000 (1)	130 000	119 397,24
	602	Abonnements, journaux, périodiques	21 000	19 000	17 154,91
	603	Frais de bibliothèque	13 000	12 000	10 999,28
		Total de l'article 60	179 000	161 000	147 551,43
61		*Affranchissements, télécommunications et frais de port*			
	611	Affranchissement et frais de port	65 000	60 000	54 391,51
	612	Téléphone, télégraphe, télex	65 000	60 000	57 664,48
		Total de l'article 61	130 000	120 000	112 055,99

(1) Dont 15 000 U.C. bloquées au poste 601.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
60			
	601	Il a été prévu notamment :	U.C.
		— papier, matériel de bureau	25 000
		— stencils, papier duplicateur	60 000
		— films, disques, papier offset	35 000
		— fournitures photocopies	23 000
		— imprimés divers	2 000
			145 000
	603	— livres et microfilms	11 500
		— frais de reliure	1 500
			13 000
61			
	611	Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :	
		— affranchissements à Luxembourg	48 000
		— affranchissements à Strasbourg (sessions)	15 000
		— autres expéditions	2 000
			65 000
	612	Ont été prévus :	
		— frais de téléphone	53 000
		— frais de télégrammes, télex	12 000
			65 000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
62		*Dépenses diverses de fonctionnement*			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	10 000	6 000	4 213,12
	622	Frais bancaires	1 000	1 000	32 508,77
	623	Frais de justice	2 000	2 000	600,—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	13 000	13 000	9 094,32
	625	Tenues de service	12 000	10 000	8 425,33
	626	Frais divers de réunions internes	9 000	8 500	7 791,65
	627	Déménagements de services	30 000	25 000	24 166,38
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	3 000	3 000	100,—
	629	Menues dépenses	5 000	4 000	3 936,09
		Total de l'article 62	85 000	72 500	90 835,66
63		*Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président*	5 200	4 800	4 800,—
		TOTAL DU CHAPITRE VI	399 200 (1)	358 300	355 243,08
		CHAPITRE VII			
70		*Frais de réception et de représentation*			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	6 500	6 500	6 096,—
	702	Frais de réception et de représentation	20 000	20 000	19 777,80
	703	Fonds pour dépenses conformément à l'article 52 du règlement	6 800	6 000	6 000,—
		Total de l'article 70	33 300	32 500	31 873,80
		TOTAL DU CHAPITRE VII	33 300	32 500	31 873,80

(1) Dont 15 000 U.C. bloquées au poste 601.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
70		
	701	En vertu de l'article 14 alinéa 1 de l'annexe VII du statut, il est alloué à quelques fonctionnaires de l'Assemblée une indemnité forfaitaire de fonctions.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VIII			
80		*Frais de mission et de déplacement*			
	802	Personnel	660 000	600 000	403 200,56
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	11 000	11 000	9 600,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		Total de l'article 80	671 000	611 000	412 800,56
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	671 000	611 000	412 800,56
		CHAPITRE IX			
90		*Frais de voyage et de séiour pour réunions et convocations en général — Comités*			
	901	Réunions et convocations en général	3 000	5 000	1 474,92
93		*Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes*	1 000	2 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	4 000	7 000	1 474,92
		CHAPITRE X			
100					
	1000	*Publications*	400 000 (1)	330 000	321 000,41
101		*Journal officiel*	140 000	140 000	89 123,04
102		*Dépenses de vulgarisation*	10 000	7 000	6 200,11
		TOTAL DU CHAPITRE X	550 000 (1)	477 000	416 323,56

(1) Dont 40 000 U.C. bloquées au poste 1000.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
80		
	802	Augmentation des crédits justifiée notamment par l'accroissement des effectifs, par la création d'un service d'interprétation (compensée par la suppression partielle des crédits prévus au poste 2532, voir commentaires à ce poste), par l'augmentation des tarifs de transports et des indemnités de mission.
90		
	901	Ces crédits sont destinés à payer les frais de déplacement et de séjour des experts ou autres personnalités qui sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée.
100		
	1000	L'augmentation résulte de la hausse prévisible du tarif des imprimeurs et du nombre croissant des publications que l'Assemblée est appelée à fournir notamment en raison de l'importance et de la fréquence de ses sessions.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XI			
110		*Secours extraordinaires*	1 500	1 500	558,—
111		*Foyer et cercles du personnel*	5 500	5 500	5 000,—
112		*Mess et cantines*	5 500	5 500	4 971,62
113		*Dispensaires*	7 000	7 000	3 365,42
114		*Autres interventions*			
	1141	Activités sociales proprement dites	20 000	18 000	16 000,—
	1142	Autres interventions	3 500	2 500	2 000,—
		Total de l'article 114	23 500	20 500	18 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	43 000	40 000	31 895,04
		CHAPITRE XII			
120		*Machines de bureau*	19 000	9 000	9 840,02
121		*Mobilier*	18 000	18 000	13 513,24
122		*Matériel et installations techniques*	42 000	9 000	7 854,23
123		*Voitures*	8 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	87 000	36 000	31 207,49

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
110		Ce crédit doit permettre l'octroi des secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des différentes nationalités. Il couvre également les achats de livres, revues, journaux et disques mis à la disposition du personnel au Foyer.
112		Le crédit est appelé à couvrir les dépenses de renouvellement, d'entretien et de réparations courantes.
113		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel. Acquisition de médicaments destinés au dispensaire.
114		
	1141	Le crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Assemblée dans les dépenses résultant de l'organisation de différentes œuvres sociales en faveur des enfants des fonctionnaires des Communautés, telles que crèche, garderie d'enfants, organisation d'études surveillées, maison de jeunes, activités de scouts, colonies de vacances, classes de neige, etc.
	1142	Le crédit est destiné à des subventions diverses notamment pour les activités sportives et culturelles.
120 121 et 122		Ces dépenses sont justifiées par le fait que l'Assemblée doit équiper trois lieux de travail alors que les transferts permanents de matériel entraînent des frais et des détériorations. Elles permettront en outre l'installation des fonctionnaires nouvellement engagés.
123		Ce crédit est destiné à faire face à l'augmentation des besoins en voitures de service dans les différents lieux où l'Assemblée et ses organes sont appelés à tenir des réunions.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XIII			
130		*Acquisition d'immeubles*	—	—	—
131		*Construction d'immeubles*	—	—	—
132	1320	*Pour l'installation rationnelle du Parlement européen et de ses organes ainsi que des services du secrétariat général*	5 000	5 000	4 963,50
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	5 000	5 000	4 963,50
		CHAPITRE XIV			
143		*Bourses d'études*	6 000	6 000	6 000,—
145		*Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques*	111 000	111 000	107 247,94
146		*Participation aux frais de stages d'études*	130 000	130 000	125 372,22
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	247 000	247 000	238 620,16
		CHAPITRE XVIII			
180	1800	*Dépenses non spécialement prévues*	150 000	190 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	150 000	190 000	—
		Total du titre II	**3 079 700**	**2 734 150**	**2 186 349,81**

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
132	1320	En application de la résolution adoptée par l'Assemblée le 24 novembre 1965, des études ont été entreprises et se développent. En ce qui concerne les bureaux de Strasbourg, les études se poursuivent dans le cadre du Conseil de l'Europe.
180	1800	Crédit destiné à faire face aux dépenses découlant notamment de l'obligation où se trouverait l'Assemblée de tenir des sessions extraordinaires.

ASSEMBLÉE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXV			
253		*Autres dépenses*			
	2531	Office des publications officielles des Communautés	165 000	150 000	100 070,—
	2532	Service commun d'interprétation	160 000	256 000	235 064,54
		Total de l'article 253	325 000	406 000	335 134,54
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	325 000	406 000	335 134,54
		Total du titre III	**325 000**	**406 000**	**335 134,54**

ASSEMBLÉE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Commentaires
253		
	2532	Comme il a été indiqué au commentaire du poste 201, la suppression d'une partie des crédits de ce poste s'explique par le fait que l'Assemblée disposera en cours d'année de son propre service d'interprétation. Ces nouveaux agents sont compris dans l'organigramme général de l'Assemblée et les frais qu'ils occasionneront après leur prise en charge seront répartis comme pour les autres fonctionnaires aux différents postes du budget prévus à cet effet. Des recettes éventuelles pour la mise à disposition de ces interprètes à d'autres organismes seront comptabilisées comme recettes accessoires.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
260		CHAPITRE SPÉCIAL			
	2601	Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la CEE et les États africains et malgache	210 000	190 000	186 821,15
	2602	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30 000	30 000	—
	2603	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	30 000	30 000	10 390,98
	2604	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya	35 000	—	—
		Total de l'article 260	305 000 (1)	250 000	197 212,13
		TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL	305 000 (1)	250 000	197 212,13
		TOTAL GÉNÉRAL	**12 013 220**	**10 257 850**	**8 511 288,65**

(1) Dont 35 000 U.C. bloquées au poste 2604.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION

Art.	Postes	Commentaires

SECTION II

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1971

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
II		PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION	
	20	*Produit de l'impôt*	
		— Conseil	428 000
		— Comité économique et social	72 000
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA	17 716
		Total de l'article 20	517 716
	21	*Contributions du personnel au financement du régime de pension*	
		— Conseil	295 000
		— Comité économique et social	58 000
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA	12 773
		Total de l'article 21	365 773
III		AUTRES RECETTES	
	30	*Intérêts bancaires*	
		— Conseil	7 000
		— Comité économique et social	350
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA	30
		Total de l'article 30	7 380

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1971 *(suite)*

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
	32	*Vente de publications et d'imprimés*	
		— Conseil	20 000
		— Comité économique et social	350
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA	—
		Total de l'article 32	20 350
	33	*Produits de location*	
		— Conseil	—
		— Comité économique et social	250
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA	—
		Total de l'article 33	250
	34	*Recettes diverses*	
		— Conseil	5 000
		— Comité économique et social	500
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA	p.m.
		Total de l'article 34	5 500
IV		PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX	
	40	*Vente de mobilier et de matériel*	
		— Conseil	2 800
		— Comité économique et social	960
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA	p.m.
		Total de l'article 40	3 760
		TITRE SPÉCIAL	
		— *Contribution à recouvrer auprès des États ayant participer aux conférences intergouvernementales.*	p.m.
		— *Contributions à recouvrer auprès des États participants à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique.*	600 000
		Total général	**1 520 729**

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses 1969)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Titre I	*Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations*			
Chap. II	Personnel	6 534 800	5 613 240	4 718 706
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	148 600	162 900	92 523
	Total du titre I	6 683 400	5 776 140	4 811 229
Titre II	*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*			
Chap. IV	Immeubles	1 219 480	815 480	683 752
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	107 000	89 320	56 445
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	481 200	422 640	401 451
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	25 000	20 000	17 097
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	206 500	203 400	155 754
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	870 000	823 000	811 374
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	401 500	323 000	266 347
Chap. XI	Dépenses de service social	41 700	39 000	32 292
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	48 000	38 540	58 247
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	100 000	20 000	—
	Total du titre II	3 500 380	2 794 380	2 482 759

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969) *(suite)*

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Titre III	*Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions*			
Chap. XIX	Comité économique et social	2 391 120	1 977 760	1 655 849
Chap. XX	Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA	470 207	400 340	274 785
Chap. XXV	Autres dépenses	721 460	510 000	514 000
Chap. XXVI	Contribution de la CEE au fonctionnement du secrétariat des EAMA	12 000	12 000	11 200
	Total du titre III	3 594 787	2 900 100	2 455 834
	dont pour les dépenses propres du Conseil	733 460	522 000	525 200
Titre spécial	A. *Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets*	p.m.	p.m.	p.m.
	B. *Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique*	600 000	p.m.	—
	C. *Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés*	3 398 500	—	—
	D. *Conférence sur les problèmes de l'emploi qui s'est tenue à Luxembourg les 27 et 28 avril 1970*	—	p.m.	—
	Total du titre spécial	3 998 500	p.m.	p.m.
	Total général	**17 777 067**	**11 470 620**	**9 749 822**
	dont pour les dépenses propres du Conseil	14 915 740	9 092 520	7 819 188

CONSEIL

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE II			
20		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	201	Traitements de base	4 837 100	4 240 000	3 480 766
	202	Allocations familiales	459 300	394 300	312 464
	203	Indemnités de dépaysement	676 700	572 400	448 204
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	2 000	1 882
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	62 700	—	—
		Total de l'article 20	6 035 800	5 208 700	4 243 316
20 *bis*		*Indemnités compensatrices*	800	800	697
22		*Couverture des risques de maladie et d'accident*			
	221	Couverture des risques de maladie	145 300	127 200	101 447
	222	Couverture des risques d'accident	43 700	38 200	30 512
		Total de l'article 22	189 000	165 400	131 959

CONSEIL

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 628 agents, soit une augmentation de 10 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1970.
	202	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, et c) l'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base, compte tenu des agents qui ne bénéficient pas de cette indemnité, le crédit de ce poste a été calculé en prenant 14 % du crédit du poste 201.
	206	Les années précédentes, les dépenses effectuées à ce titre étaient incorporées au poste 201 — « traitements de base ».
22		
	221	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. Le crédit du poste 221 couvre la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance maladie.
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accident du personnel.

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
23		*Allocations et indemnités diverses*			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	10 000	8 000	8 762
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	57 000	53 000	49 112
	236	Indemnité de logement	1 000	1 000	819
		Total de l'article 23	68 000	62 000	58 693
24		*Autres agents* (Auxiliaires, agents locaux)	152 600	111 000	224 756
25		*Heures supplémentaires*	88 600	65 340	59 285
		TOTAL DU CHAPITRE II	6 534 800	5 613 240	4 718 706

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Allocation à la naissance prévue par l'article 74 du statut. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt iusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 du statut).
	232	Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leurs familles du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII au statut).
24		Agents mis à la disposition des services « Pools dactylographiques », reproduction, conférence et huissiers, principalement en cas de pointe de travail. Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service. Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par le service d'interprétation des Communautés.
25		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D.

CONSEIL

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE III			
30		*Frais de voyage*			
	302	Personnel	2 000	2 000	1 100
31		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	312	Personnel	45 100	54 400	23 823
32		*Frais de déménagement*			
	322	Personnel	15 000	20 000	11 191
33		*Indemnités journalières temporaires*			
	332	Personnel	84 500	84 500	56 409
34		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	2 000	2 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	148 600	162 900	92 523
		Total du titre I	**6 683 400**	**5 776 140**	**4 811 229**

CONSEIL

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation.
31		
	312	Indemnités dues au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
32		
	322	Remboursement de frais au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.

CONSEIL

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IV			
40		*Loyers*	567 180	567 180	489 945
41		*Assurances*	4 000	5 500	2 749
42		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	51 000	47 000	36 100
43		*Nettoyage et entretien*	148 000	142 900	119 132
44		*Aménagement des locaux*	18 500	23 500	11 712
44 *bis*		*Aménagement du 15e étage du bâtiment « Charlemagne »*	400 000	—	—
45		*Autres dépenses courantes*	30 800	29 400	24 114
		TOTAL DU CHAPITRE IV	1 219 480	815 480	683 752
		CHAPITRE V			
50		*Machines de bureau :* renouvellement	10 300	8 920	8 319

CONSEIL

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
40		— Locaux occupée à Bruxelles :	U.C.
		a) Ravenstein — Mont-des-Arts	431 680
		b) Banque belgo-congolaise	76 500
		— Locaux occupés à Luxembourg (Kirchberg)	49 000
		— Location de locaux à l'occasion de réunions tenues en dehors des lieux habituels de travail	10 000
			567 180
41		Incendie — dégâts des eaux — responsabilité civile, vol et assurance du transport du matériel.	
43		— Nettoyage des bureaux et des ateliers par contrat (Bruxelles et Luxembourg)	106 300
		— Nettoyage et entretien des salles de réunions du Palais du Congrès ainsi que les travaux supplémentaires non prévus par les contrats	6 000
		— Participation dans les dépenses relatives à l'entretien de l'immeuble au Kirchberg	4 600
		— Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien	24 000
		— Contrat pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs et monte-charge	5 400
		— Entretien des installations de climatisation	1 700
			148 000
44		Divers travaux d'aménagement et de remise en état, éclairage, menuiserie, vitrage, plomberie, ascenseurs, ventilation, etc.	17 000
		Renouvellement du tapis plain d'une salle de réunion	1 500
			18 500
44 *bis*		Une partie de cette dépense est effectuée dans l'intérêt de la conférence entre les Communautés et les États ayant demandé l'adhésion à ces Communautés.	
45		Gardiennage des locaux par contrat	28 400
		Entretien de l'équipement de protection contre l'incendie	2 400
			30 800
50		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement	
		a) des machines de bureau par application du taux de 8,5 % sur la valeur de l'inventaire (taux fixé lors de l'adoption du budget de 1968)	7 740
		b) augmentation du prix du matériel (incidence)	1 060
		c) incidence de la conversion de machines à écrire mécaniques par des machines électriques	1 500
			10 300

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
51		*Mobilier :*			
		renouvellement	1 000	1 000	57
52		*Matériel et installations techniques :*			
		renouvellement	32 400	35 460	18 611
53		*Matériel de transport :*			
		renouvellement	3 500	3 000	—
54		*Locations*			
	541	Machines de bureau	16 000	400	60
	542	Mobilier	2 300	2 300	—
	543	Matériel et installations techniques	3 500	2 300	3 185
	544	Matériel de transport	2 000	1 000	1 191
		Total de l'article 54	23 800	6 000	4 436
55		*Entretien, utilisation et réparations*			
	551	Machines de bureau	5 000	4 700	2 061
	552	Mobilier	3 000	3 000	889
	553	Matériel et installations techniques	21 500	20 740	17 070
	554	Matériel de transport	6 500	6 500	5 002
		Total de l'article 55	36 000	34 940	25 022
		TOTAL DU CHAPITRE V	107 000	89 320	56 445

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires	
52		Le programme de renouvellement consiste à remplacer :	U.C.
		— 20 enregistreurs	3 560
		— 1 assembleuse automatique 50 cases	7 700
		— 2 duplicateurs recto-verso	4 900
		— 100 casques d'écoute	1 000
		— 50 micros orateur	2 500
		— 1 équipement pour l'établissement de clichés offset	9 900
		— Remplacement d'appareils de téléphone	1 900
		— Divers	940
			32 400
53		Renouvellement de deux voitures.	
54			
	541	Mise en service d'un ensemble de machines à reproduction automatique de textes dactylographiés.	
55			
	551	Entretien des machines à écrire	2 100
		Entretien des machines à calculer	600
		Réparations et remplacement de pièces défectueuses	1 500
		Entretien et réparation d'autres machines de bureau	800
			5 000
	552	L'ensemble des crédits de cet article est reconduit pour 1971.	
	553	— Entretien du matériel d'enregistrement et réparation de pièces défectueuses	1 700
		— Révision et entretien des installations d'interprétation simultanée et remplacement de pièces défectueuses	4 700
		— Contrat d'entretien des installations téléphoniques et appareillages connexes	4 400
		— Contrat d'entretien des machines de l'atelier de reproduction et remplacement de pièces	7 800
		— Contrat d'entretien de l'équipement mécanographique	2 900
			21 500
	554	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurance pour six véhicules.	

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VI			
60		*Papeterie et fournitures*			
	601	Papeterie et fournitures	169 000	153 440	149 270
	602	Abonnements, journaux, périodiques	10 500	10 200	10 000
	603	Frais de bibliothèque	10 500	10 000	9 180
		Total de l'article 60	190 000	173 640	168 450
61		*Affranchissement, télécommunications et frais de port*			
	611	Affranchissement et frais de port	80 000	58 000	55 000
	612	Téléphone, télégraphe, télex	140 000	125 000	110 000
		Total de l'article 61	220 000	183 000	165 000

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
60			
	601	Les prévisions se décomposent comme suit :	U.C.
		a) *papier duplicateur*	50 000
		b) *stencils*	18 600
		c) *papier offset*	22 850
		d) *papeterie et fournitures à l'usage des bureaux* (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.)	29 750
		e) *fournitures pour l'expédition du courrier* (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir)	5 800
		f) *imprimés*	4 000
		g) *fournitures pour l'atelier de reproduction de documents* (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques)	29 000
		h) *fournitures pour l'enregistrement des séances et supports magnétiques pour machines à écrire automatiques*	3 000
		i) *fournitures pour la diffusion et le service des archives*	6 000
			169 000
61		L'augmentation des crédits est imputable à une forte consommation des crédits constatés en 1970	

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
62		*Dépenses diverses de fonctionnement*			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	18 000	18 000	15 545
	622	Frais bancaires	2 000	3 000	11 039
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6 000	6 000	4 954
	625	Tenues de service	7 400	7 000	6 482
	626	Frais divers de réunions internes	14 100	10 000	12 000
	627	Déménagement de services	10 000	11 000	7 041
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	11 200	9 000	8 500
	629	Menues dépenses	2 500	2 000	2 440
		Total de l'article 62	71 200	66 000	68 001
		TOTAL DU CHAPITRE VI	481 200	422 640	401 451
		CHAPITRE VII			
70		*Frais de réception et de représentation*	25 000	20 000	17 097
		TOTAL DU CHAPITRE VII	25 000	20 000	17 097
		CHAPITRE VIII			
80		*Frais de mission et de déplacement*			
	802	Personnel	192 000	192 000	142 293
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	14 000	11 300	11 880
	804	Équipements spéciaux pour missions	500	100	1 581
		Total de l'article 80	206 500	203 400	155 754
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	206 500	203 400	155 754

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de tests et de concours (annonces, frais de publication, frais de convocation des candidats).
	625	Ce crédit comprend : U.C. — les tenues de service du personnel du service des réunions 6 400 — l'équipement de travail du personnel de l'atelier de reproduction des documents 1 000 7 400
	627	Le crédit est destiné notamment à couvrir le déménagement et le transport à l'occasion des sessions hors des lieux de travail ainsi que les manutentions internes.
	629	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées à d'autres articles du budget.
80		
	803	Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IX			
90		*Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités*			
	901	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Conseil	820 000	820 000	805 000
	902	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Comité permanent de l'emploi	30 000	—	—
		Total de l'article 90	850 000	820 000	805 000
92		*Stages*	—	—	—
93		*Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes*	20 000	3 000	6 374
		TOTAL DU CHAPITRE IX	870 000	823 000	811 374
		CHAPITRE X			
100		*Publications*	131 500	68 000	51 347
101		*Journal officiel*	270 000	255 000	215 000
		TOTAL DU CHAPITRE X	401 500	323 000	266 347
		CHAPITRE XI			
110		*Secours extraordinaires*	3 600	3 600	600
111		*Foyers et cercles du personnel*	2 200	2 000	1 200
112		*Mess et cantines*	8 200	7 900	9 400
113		*Dispensaires*	15 200	14 000	11 388
114		*Autres interventions*	12 500	11 500	9 704
		TOTAL DU CHAPITRE XI	41 700	39 000	32 292

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
90		Le crédit de l'article 90 est destiné à couvrir les frais exposés par les délégations à l'occasion des réunions du Conseil et de ses organes, ainsi que du Comité permanent de l'emploi.
93		Crédits prévus notamment pour rémunérer les experts qui seront chargés de la traduction et de la concordance des textes d'accords d'association.
100		Ce crédit correspond au montant à verser à l'Office des publications pour l'édition du recueil d'actes.
101		Le crédit est destiné à couvrir les frais résultant des insertions du Conseil au *Journal officiel des Communautés européennes.*
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.
		U.C.
112		— Renouvellement du matériel courant et charges d'entretien habituelles 6 600 — Complément d'équipement 1 600 8 200
113		Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du dispensaire ainsi que les frais relatifs aux examens médicaux lors du recrutement (art. 28 du statut) et les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les agents (art. 59 alinéa 4 du statut).
114		Ce crédit est destiné notamment à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant de l'aide aux familles.

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XII			
120		*Machines de bureau*	4 800	1 400	1 320
121		*Mobilier*	36 800	5 200	3 848
122		*Matériel et installations techniques*	6 400	31 940	53 079
		TOTAL DU CHAPITRE XII	48 000	38 540	58 247
		CHAPITRE XVIII			
180		*Dépenses non spécialement prévues*	100 000	20 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	100 000	20 000	—
		Total du titre II	**3 500 380**	**2 794 380**	**2 482 759**

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires	
			U.C.
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de machines à écrire électriques standard	4 800
121		— Aménagement complémentaire des caves pour les archives et le service de diffusion	27 600
		— Équipement complémentaire pour les bureaux, l'atelier de reproduction, les archives, l'expédition, etc.	9 200
			36 800
122		— Petit matériel divers (bandes magnétiques, etc.)	3 400
		— Installation d'interprétation	3 000
		— 50 boîtiers	
		— 50 casques	
			6 400

CONSEIL

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CECA

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — CONTRIBUTION DE LA CEE AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES EAMA

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XIX			
190		*Comité économique et social*	2 391 120	1 977 760	1 655 849
		TOTAL DU CHAPITRE XIX	**2 391 120**	**1 977 760**	**1 655 849**
		CHAPITRE XX			
200		*Commission de contrôle*	392 842	332 250	227 199
201		*Commissaire aux comptes de la CECA*	77 365	68 090	47 586
		TOTAL DU CHAPITRE XX	470 207	400 340	274 785
		CHAPITRE XXV			
253		*Participation du Conseil aux dépenses d'autres institutions*			
	2531	Office des publications	50 000	—	—
	2532	Service des interprètes	671 460	510 000	514 000
		Total de l'article 253	721 460	510 000	514 000
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	721 460	510 000	514 000
		CHAPITRE XXVI			
260		*Contribution de la CEE au fonctionnement du secrétariat des EAMA*	12 000	12 000	11 200
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	12 000	12 000	11 200
		Total du titre III	**3 594 787**	**2 900 100**	**2 455 834**

CONSEIL

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CECA

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — CONTRIBUTION DE LA CEE AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES EAMA

Art.	Postes	Commentaires
190		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I à la présente section.
200		L'état de dépenses de la commission de contrôle fait l'objet de l'annexe II à la présente section.
201		L'état de dépenses du commissaire aux comptes de la CECA fait l'objet de l'annexe III de la présente section.
253		
	2531	Crédits prévus pour couvrir les frais d'intervention de l'Office des publications (40 000 U.C. — Journal officiel) (10 000 U.C. — Autres publications)
	2532	Crédits destinés à couvrir les prestations du service des interprètes de la Commission sur la base d'un forfait de 65 U.C. par jour et par interprète.
260		Cette dotation annuelle a été décidée par le Conseil lors de sa session des 26 et 27 octobre 1970 pour la durée de la convention de Yaoundé de 1969.

CONSEIL

TITRE SPÉCIAL

CONFÉRENCES

Art.	Postes	Intitulé	U.C		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		A. Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets	p.m.	p.m.	p.m.
		B. Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	600 000	p.m.	—
		C. Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés	3 398 500	—	—
		D. Conférence sur les problèmes de l'emploi qui s'est tenue à Luxembourg les 27 et 28 avril 1970	—	p.m.	—
		TOTAL DU TITRE SPÉCIAL	3 998 500	p.m.	p.m.
		TOTAL GÉNÉRAL	17 777 067	11 470 620	9 749 822

CONSEIL

TITRE SPÉCIAL

CONFÉRENCES

Art.	Postes	Commentaires	
		B. Crédit décidé par le Conseil lors de sa session du 23 juillet 1970.	
			U.C.
		C. Prévisions 1970 :	1 063 700
		Prévisions 1971 :	2 334 800
			3 398 500

CONSEIL

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant des recettes		
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
II		*Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension*			
	20	Produit de l'impôt	72 000	60 000	54 774,42
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	58 000	45 000	41 637,80
III		*Autres recettes*			
	30	Intérêts bancaires	350	380	555,78
	31	Différence de change	—	—	879,06
	32	Vente de publications et d'imprimés	350	300	12,—
	33	Produits de location	250	250	300,—
	34	Recettes diverses	500	700	1 718,94
IV		*Produit de la vente de biens patrimoniaux*			
	40	Vente de mobilier et de matériel	960	320	130,—
		Total général	**132 410**	**106 950**	**100 008,—**

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Titre I	*Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations*			
Chap. I	Membres de l'institution	6 100	6 100	4 834,78
Chap. II	Personnel	1 351 870	1 086 740	949 558,86
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	32 800	34 500	27 404,20
	Total du titre I	1 390 770	1 127 340	981 797,84
Titre II	*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*			
Chap. IV	Immeubles	200 200	178 200	138 187,34
Chap. V	Mobilier, matériel et installations techniques : entretien et renouvellement	40 000	26 700	13 568,88
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	85 000	74 360	72 295,26
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	4 600	4 600	3 959,54
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	22 000	21 400	21 144,78
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	450 000	420 000	337 522,48
Chap. X	Dépenses de publication et de vulgarisation	20 500	14 500	6 042,72
Chap. XI	Dépenses de service social	9 250	6 600	5 446,60
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	12 000	12 060	9 883,78
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	10 000	20 000	—
	Total du titre II	853 550	778 420	608 051 38
Titre III	*Dépenses communes à plusieurs institutions*			
Chap. XXV	Autres dépenses	146 800	72 000	66 000,—
	Total du titre III	146 800	72 000	66 000,—
	Total général	**2 391 120**	**1 977 760**	**1 655 849,22**

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE I			
10		*Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements*			
	105	Indemnités de représentation	3 600	3 600	3 000,—
11		*Couverture des risques d'accident et de maladie*	2 500	2 500	1 834,78
		TOTAL DU CHAPITRE I	6 100	6 100	4 834,78
		CHAPITRE II			
20		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	201	Traitement de base	1 008 300	817 000	694 325,30
	202	Allocations familiales	85 650	63 300	55 141,64
	203	Indemnité de dépaysement	160 400	116 000	98 675,36
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	—	6 469,92
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	15 700	13 000	8 168,—
		Total de l'article 20	1 270 050	1 009 300	862 780,22
20 *bis*		*Indemnités compensatrices*	—	—	—

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		
	105	Indemnité allouée au président du Comité économique et social.
11		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social.
20		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	201	Les crédits ont été calculés sur la base du tableau des effectifs annexé au projet de budget.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, c) l'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base, majorée de l'allocation de chef de famille et des allocations familiales, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
21		*Pensions*			
	211	Allocations de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		Total de l'article 21	—	—	—
22		*Couverture des risques de maladie et d'accident*			
	221	Couverture des risques de maladie	30 100	26 500	20 990,02
	222	Couverture des risques d'accident	7 900	6 500	5 452,86
		Total de l'article 22	38 000	33 000	26 442,88
23		*Allocations et indemnités diverses*			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 120	840	1 399,02
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	18 800	15 300	10 894,28
		Total de l'article 23	19 920	16 140	12 293,30
24		*Autres agents* (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	18 100	22 500	42 806,26
25		*Heures supplémentaires*	5 800	5 800	5 236,20
		TOTAL DU CHAPITRE II	1 351 870	1 086 740	949 558,86

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
22		Ces crédits sont destinés respectivement :
	221	— au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie. Ce crédit couvre également les remboursements spéciaux prévus à l'article 72 du statut.
	222	— à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnels du personnel.
23		
	231	Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique de 110 U.C. par enfant né au cours de l'exercice 1971 (voir statut article 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit.
	232	Les fonctionnaires ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (voir statut annexe VIII article 8).
24		Ce crédit couvre la rémunération des agents auxiliaires et locaux engagés par contrat.
25		Le crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D.

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE III			
30		*Frais de voyage*			
	302	Personnel	1 400	1 400	615,34
31		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	312	Personnel	7 400	5 500	5 462,92
32		*Frais de déménagement*			
	322	Personnel	4 000	5 000	1 942,20
33		*Indemnités journalières temporaires*			
	332	Personnel	20 000	22 600	19 383,74
34		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	32 800	34 500	27 404,20
		Total du titre I	**1 390 770**	**1 127 340**	**981 797,84**

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (article 7 de l'annexe VII du statut).
31 et 32	312 322	Ces crédits tiennent compte de la régularisation de la situation du personnel engagé pendant les exercices antérieurs et du remplacement du personnel démissionnaire.
33		
	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut.

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IV			
40		*Loyers*	152 000	127 600	107 317,88
41		*Assurances*	1 000	800	667,88
42		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	9 400	9 400	6 487,16
43		*Nettoyage et entretien*	27 800	27 800	20 461,54
44		*Aménagement des locaux*	7 000	10 400	711,48
45		*Autres dépenses courantes*	3 000	2 200	2 541,40
		TOTAL DU CHAPITRE IV	200 200	178 200	138 187,34

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires	
			U.C.
40		Locaux occupés à Bruxelles	152 000
41		Crédits destinés au paiement des primes d'assurance : — incendie — responsabilité civile — vol — bris de glace	
42		— eau, gaz — électricité — chauffage	1 100 5 370 2 930
			9 400
43		Nettoyage des bureaux Produits d'entretien Entretien des ascenseurs	26 100 1 700
			27 800
44		Divers travaux d'aménagement des salles de réunion.	
45		Location des extincteurs et gardiennage des locaux.	

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE V			
50		*Machines de bureau :*			
		renouvellement	12 100	p.m.	—
51		*Mobilier :*			
		renouvellement	p.m.	p.m.	—
52		*Matériel et installations techniques :*			
		renouvellement	6 000	11 400	1 205,—
53		*Matériel de transport :*			
		renouvellement	3 200	2 500	1 884,70
54		*Locations*			
	541	Machines de bureau	200	200	131,20
	542	Mobilier	p.m.	100	—
	543	Matériel et installations techniques	5 500	500	480,—
	544	Matériel de transport	p.m.	100	—
		Total de l'article 54	5 700	900	611,20
55		*Entretien, utilisation, réparation*			
	551	Machines de bureau	4 800	4 800	2 667,88
	552	Mobilier	500	1 200	364,74
	553	Matériel et installations techniques	4 700	3 500	3 673,86
	554	Matériel de transport	3 000	2 400	3 161,50
		Total de l'article 55	13 000	11 900	9 867,98
		TOTAL DU CHAPITRE V	40 000	26 700	13 568,88

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
50		Ces crédits doivent permettre le renouvellement de : — 1 machine comptable — 6 machines à écrire — 1 machine à calculer
52		— 2 duplicateurs à tirage recto-verso
53		— 1 voiture de service
54		
	543	Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques à l'occasion de réunions tenues à l'étranger par le Comité économique et social, ainsi que la location de l'installation téléphonique.
55		
	551	Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à photocopier, machine comptable) sont couverts par ce crédit.
	552	Peinture, entretien et réparation du mobilier métallique.
	553	Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction et l'entretien normal des installations d'interprétation simultanée.
	554	Assurance et entretien des voitures de service du Comité.

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VI			
60		*Papeterie et fournitures*			
	601	Papeterie et fournitures	38 600	35 000	34 784,20
	602	Abonnements, journaux et périodiques	2 000	2 000	1 832,88
	603	Frais de bibliothèque	1 600	600	636,70
		Total de l'article 60	42 200	37 600	37 253,78
61		*Affranchissement, télécommunications et frais de port*			
	611	Affranchissement et frais de port	21 600	18 100	18 504,94
	612	Téléphone, télégraphe, télex	9 000	7 500	7 041,78
		Total de l'article 61	30 600	25 600	25 546,72
62		*Dépenses diverses de fonctionnement*			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	4 000	3 500	3 628,58
	622	Frais bancaires	100	100	517,28
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	4 000	4 000	2 758,88
	625	Tenues de service	2 300	1 760	1 746,50
	626	Frais divers de réunions internes	800	800	602,76
	627	Déménagement de services	400	400	128,90
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	400	400	42,—
	629	Menues dépenses	200	200	69,86
		Total de l'article 62	12 200	11 160	9 494,76
		TOTAL DU CHAPITRE VI	85 000	74 360	72 295,26

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
60			U.C.
	601	— Papier duplicateur et papier machine à écrire	25 100
		— Stencils	3 000
		— Fournitures de bureau	3 000
		— Enveloppes, fardes, etc.	3 600
		— Fournitures pour l'enregistrement, la reproduction et les archives	2 800
		— Travaux d'imprimerie	1 100
			38 600
	602	Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications	
	603	Achats courants de livres et de dictionnaires.	
61			
	611	Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.	
	612	Coût des communications téléphoniques.	
62			
	621	L'organisation de concours pour le recrutement du personnel implique d'importantes dépenses en frais de convocation et de publicité.	
	622	Commissions, agios, frais divers.	
	624	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.	
	625	Tenues de service pour huissiers et chauffeurs.	
	627	Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunions à l'occasion des sessions plénières et de réunions hors des lieux habituels de travail. Frais de déménagements internes.	

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Credits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VII			
70		*Frais de réception et de représentation*			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	1 500	1 500	1 269,46
	702	Dépenses de réception et de représentation	3 100	3 100	2 690,08
		Total de l'article 70	4 600	4 600	3 959,54
		TOTAL DU CHAPITRE VII	4 600	4 600	3 959,54
		CHAPITRE VIII			
80		*Frais de mission et de déplacement*			
	801	Membres de l'institution	—	—	—
	802	Personnel	19 600	19 000	18 844,78
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	2 400	2 400	2 300,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 80	22 000	21 400	21 144,78
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	22 000	21 400	21 144,78
		CHAPITRE IX			
90		*Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général*			
	901	Réunions et convocations en général	450 000	420 000	337 522,48

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70		
	701	Indemnité forfaitaire de représentation allouée en application de l'article 14 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédits destinés à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par le président du Comité économique et social.
80		
	802	Frais de voyage et de séjour, indemnités forfaitaires de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.
	803	Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
90		
	901	Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et des réunions. Au courant de l'exercice 1971 sont prévues : — 8 sessions plénières, — 75 réunions de sections spécialisées et de sous-comités, — 170 réunions de groupes (groupes d'étude et groupes de rédaction), — 3 réunions du bureau. A ces réunions, il convient d'ajouter celles qui se tiennent dans le cadre des sessions, à savoir : — 8 réunions du bureau, — plusieurs réunions de sections spécialisées et de sous-comités, — de nombreuses réunions de groupes d'étude et la grande majorité des réunions des trois groupes. Ces crédits couvrent également les frais de voyage et de séjour des experts.

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
91		*Conférences et congrès*	—	p.m.	—
92		*Stages*	p.m.	p.m.	—
93		*Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	450 000	420 000	337 522,48
		CHAPITRE X			
100		*Publications*	15 200	500	93,60
101		*Journal officiel*	3 300	4 000	3 481,10
102		*Dépenses de vulgarisation*	2 000	10 000	2 468,02
		TOTAL DU CHAPITRE X	20 500	14 500	6 042,72
		CHAPITRE XI			
110		*Secours extraordinaires*	650	300	290,—
111		*Foyers et cercles du personnel*	2 700	2 700	2 240,—
112		*Mess et cantines*	1 800	1 800	1 456,56
113		*Dispensaires*	1 200	1 200	996,80
114		*Autres interventions*	2 900	600	463,24
		TOTAL DU CHAPITRE XI	9 250	6 600	5 446,60

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100		Frais d'impression des bulletins d'information et de l'annuaire du Comité économique et social.
101		Frais d'impression des publications au *Journal officiel.*
102		Frais d'impression pour publications diverses.
110		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les fonctionnaires et agents.
112		Achat et entretien de matériel pour la cantine fréquentée par les agents du Comité économique et social.
113		Visite médicale annuelle des agents du Comité.

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XII			
120		*Machines de bureau*	2 000	4 660	3 592,42
121		*Mobilier*	5 000	5 800	6 134,56
122		*Matériel et installations techniques*	5 000	1 600	156,80
123		*Matériel de transport*	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	12 000	12 060	9 883,78
		CHAPITRE XVIII			
180		*Dépenses non spécialement prévues*	10 000	20 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	10 000	20 000	—
		Total du titre II	**853 550**	**778 420**	**608 051,38**

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
		Crédits destinés à l'achat de :
120		— machines à écrire
121		— complément d'équipement des bureaux — mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1971
122		— 1 duplicateur à tirage recto-verso — 1 appareil pour la reproduction de stencils

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXV			
253		*Participation du Comité économique et social aux dépenses d'autres institutions*			
	2531	Office des publications officielles des Communautés européennes	6 000	—	—
	2532	Service des interprètes de la Commission de la CEE	140 800	72 000	66 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	146 800	72 000	66 000,—
		Total du titre III	**146 800**	**72 000**	**66 000**
		TOTAL GÉNÉRAL	**2 391 120**	**1 977 760**	**1 655 849,22**

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Commentaires
253		
	2531	Crédits prévus pour couvrir les frais d'intervention de l'Office des publications.
	2532	Coût des prestations du service des interprètes de la Commission sur la base d'un taux de 65 U.C. par jour et par interprète.

CONSEIL

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant des recettes		
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
II		*Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime des pensions*			
	20	Produit de l'impôt	14 396	12 000	12 261,16
	21	Contributions des fonctionnaires au financement du régime de pension	9 973	8 500	8 401,94
III		*Autres recettes*			
	30	Intérêts bancaires	20	20	18,76
	32	Ventes de publications et d'imprimés	—	—	—
	33	Produit de location	—	—	—
	34	Recettes diverses	p.m.	p.m.	208,48
IV		*Produit de la vente de biens patrimoniaux*			
	40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.	p.m.	—
		Total général	**24 389**	**20 520**	**20 890,34**

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Titre I	*Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations*			
Chap. I	Membres de l'institution	39 500	37 000	28 637,36
Chap. II	Personnel	323 512	267 300	180 376,40
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	6 600	6 100	4 261,50
	Total du titre I	369 612	310 400	213 275,26
Titre II	*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*			
Chap. IV	Immeubles	1 140	1 000	880,—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	500	500	355,66
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1 870	1 630	1 295,76
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	18 720	17 720	10 789,10
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	p.m.	p.m.	—
Chap. X	Dépenses de publication et de vulgarisation	p.m.	p.m.	—
Chap. XI	Dépenses de service social	400	400	202,86
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	600	600	400,—
	Total du titre II	23 230	21 850	13 923,38
	Total général	**392 842**	**332 250**	**227 198,64**

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE I			
10		*Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements*	38 800	36 300	28 280,16
11		*Couverture des risques d'accident et de maladie*	700	700	357,20
		TOTAL DU CHAPITRE I	39 500	37 000	28 637,36
		CHAPITRE II			
20		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	201	Traitements de base	239 962	196 500	132 145,50
	202	Allocations familiales	31 400	25 700	18 366,86
	203	Indemnités de dépaysement	33 400	29 000	16 540,34
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	—	—
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	600	560	487,20
		Total de l'article 20	305 362	251 760	167 539,90

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		Par décision provisoire des Conseils prise en juin 1959, les honoraires journaliers des membres de la commission de contrôle sont fixés à 1/300e du traitement de base afférent au grade A 1.
20 à 25		Les crédits ont été calculés sur la base des emplois prévus au tableau des effectifs. L'augmentation des crédits s'explique également par l'incidence, en année pleine, des effectifs autorisés en 1970.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
21		*Pensions*			
	211	Allocation de départ	p.m.	p.m.	—
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 21	p.m.	p.m.	—
22		*Couverture des risques de maladie et d'accident*			
	221	Couverture des risques de maladie	8 500	7 060	4 004,34
	222	Couverture des risques d'accident	1 900	1 200	1 021,48
		Total de l'article 22	10 400	8 260	5 025,82
23		*Allocations et indemnités diverses*			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	500	480	140 ,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3 000	3 000	1 535,28
		Total de l'article 23	3 500	3 480	1 675,28
24		*Autres agents*	3 800	3 400	6 135,40
25		*Heures supplémentaires*	450	400	—
		TOTAL DU CHAPITRE II	323 512	267 300	180 376,40

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE III			
30		*Frais de voyage*			
	302	Personnel	100	100	—
31		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	312	Personnel	4 500	4 000	2 280,—
32		*Frais de déménagement*			
	322	Personnel	1 000	1 000	692,—
33		*Indemnités journalières temporaires*			
	332	Personnel	1 000	1 000	1 289,50
34		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	6 600	6 100	4 261,50
		Total du titre I	**369 612**	**310 400**	**213 275,26**

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30 à 34		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, aux nominations dans les postes vacants et a des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonction à la commission de contrôle.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IV			
40		*Loyers*	700	600	480,—
41		*Assurances*	p.m.	p.m.	—
42		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	240	240	240,—
43		*Nettoyage et entretien*	200	160	160,—
44		*Aménagement des locaux*	p.m.	p.m.	—
45		*Autres dépenses courantes*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	1 140	1 000	880,—
		CHAPITRE V			
50		*Machines de bureau :*			
		renouvellement	400	400	310,—
51		*Mobilier :*			
		renouvellement	p.m.	p.m.	—
52		*Matériel et installations techniques :*			
		renouvellement	p.m.	p.m.	—
53		*Matériel de transport :*			
		renouvellement	p.m.	p.m.	—
54		*Locations*			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	544	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 54	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40 à 45		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses relatives aux immeubles continuera d'être supportée directement par la Commission des Communautés européennes. Les crédits prévus doivent permettre le paiement du loyer et frais annexes relatifs aux locaux occupés à Luxembourg.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
55		*Entretien, utilisation et réparation*			
	551	Machines de bureau	100	100	45,66
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	554	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 55	100	100	45,66
		TOTAL DU CHAPITRE V	500	500	355,66
		CHAPITRE VI			
60		*Papeterie et fournitures*			
	601	Papeterie et fournitures	160	160	86,64
	602	Abonnements, journaux, périodiques	100	20	—
	603	Frais de bibliothèque	100	30	91,80
		Total de l'article 60	360	210	178,44
61		*Affranchissement, télécommunications et frais de port*			
	611	Affranchissement et frais de port	140	140	36,44
	612	Téléphone, télégraphe, télex	160	160	80,—
		Total de l'article 61	300	300	116,44
62		*Dépenses diverses de fonctionnement*			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1 000	1 000	30,24
	622	Frais bancaires	10	10	4,88
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	800,—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
	625	Tenues de service	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	200	110	165,76
		Total de l'article 62	1 210	1 120	1 000,88
		TOTAL DU CHAPITRE VI	1 870	1 630	1 295,76

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60 61		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses courantes de fonctionnement continuera d'être supportée directement par les institutions des Communautés.
62		Les crédits prévus ci-contre doivent permettre à la commission de contrôle de payer elle-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services des institutions.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VIII			
80		*Frais de mission et de déplacement*			
	801	Membres de l'institution	13 000	12 500	8 147,68
	802	Personnel	5 000	4 500	1 921,42
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 80	18 720	17 720	10 789,10
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	18 720	17 720	10 789,10
		CHAPITRE IX			
93		*Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	p.m.	p.m.	—
		CHAPITRE X			
100		*Publications*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
80		
	801	Les frais de voyage et de séjour des membres de la commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	802	Le crédit prévu doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, notamment en vue du contrôle des opérations des fonds gérés par la Commission des Communautés européennes ainsi que pour des vérifications sur place auprès des services communautaires installés en dehors de Bruxelles.
	803	Une indemnité de déplacement est versée à l'agent chargé de la direction des services.
93		L'article 10 du statut de la commission de contrôle prévoit que, pour l'accomplissement de certaines tâches de contrôle d'un caractère particulier et d'une durée limitée, elle peut se faire assister par des experts.
100		Les frais de publication du rapport annuel de la commission de contrôle sont habituellement pris en charge par d'autres institutions des Communautés.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XI			
113		*Dispensaires*	100	100	24,30
114		*Autres interventions*	300	300	178,56
		TOTAL DU CHAPITRE XI	400	400	202,86
		CHAPITRE XII			
120		*Machines de bureau*	400	400	400,—
121		*Mobilier*	200	200	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	600	600	400,—
		Total du titre II	**23 230**	**21 850**	**13 923,38**
		TOTAL GÉNÉRAL	**392 842**	**332 250**	**227 198,64**

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la commission de contrôle (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants du personnel de la commission de contrôle.
120		L'organisation des activités et des services de la commission de contrôle peut rendre nécessaire l'acquisition de l'une ou l'autre machine de bureau.
121		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.

CONSEIL

ANNEXE III

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes		
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.	Exercice 1969 U.C.
II		*Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime des pensions*			
	20	Produit de l'impôt	3 320	3 000	—
	21	Contributions des fonctionnaires au financement du régime de pension	2 800	2 560	—
III		*Autres recettes*			
	30	Intérêts bancaires	10	10	—
	32	Ventes de publications et d'imprimés	—	—	—
	33	Produit de location	—	—	—
	34	Recettes diverses	p.m.	p.m.	—
IV		*Produit de la vente de biens patrimoniaux*			
	40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.	p.m.	—
		Total général	**6 130**	**5 570**	—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Titre I	*Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations*			
Chap. I	Commissaire aux comptes	6 050	6 030	6 047,12
Chap. II	Personnel	58 610	50 040	35 839,96
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	4 115	3 800	—
	Total du titre I	68 775	59 870	41 887,08
Titre II	*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*			
Chap. IV	Immeubles	1 950	1 520	1 440,—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	100	100	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	760	1 080	612,02
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	4 620	4 320	3 564,—
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	1 000	1 000	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	p.m.	p.m.	—
Chap. XI	Dépenses de service social	160	200	82,50
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	p.m.	p.m.	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	—	p.m.	—
	Total du titre II	8 590	8 220	5 698,52
	Total général	77 365	68 090	47 585,60

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE I			
10		*Honoraires du commissaire aux comptes*	6 000	6 000	6 000,—
11		*Couverture des risques d'accident et de maladie*	50	30	47,12
		TOTAL DU CHAPITRE I	6 050	6 030	6 047,12
		CHAPITRE II			
20		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	201	Traitements de base	41 915	36 100	25 462,—
	202	Allocations familiales	6 145	4 900	3 583,92
	203	Indemnités de dépaysement	6 985	6 000	4 967,28
	204	Contribution patronale au fonds des pensions de la CECA	p.m.	p.m.	p.m.
	205	Application du coefficient correcteur	—	p.m.	—
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	290	260	240,—
		Total de l'article 20	55 335	47 260	34 253,20

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — COMMISSAIRES AUX COMPTES

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		Le montant de ces honoraires a été fixé les 9 et 10 avril 1954 par le Conseil spécial de ministres de la CECA.
20		
	201 202	Les crédits ont été calculés sur la base des quatre emplois prévus au tableau des effectifs.
	203	Le faible accroissement des crédits s'explique par l'ajustement sur tout l'exercice des rémunérations et allocations de l'agent recruté au cours de l'exercice 1970.
	206	L'indemnité temporaire attachée à la fonction de secrétaire de direction (C 1) disparaît à la suite de la transformation du poste de catégorie C en catégorie B.

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
21		*Pensions*			
	211	Allocation de départ	p.m.	p.m.	—
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 21	p.m.	p.m.	—
22		*Couverture des risques de maladie et d'accidents*			
	221	Couverture des risques de maladie	1 315	1 150	831,48
	222	Couverture des risques d'accident	355	300	219,10
		Total de l'article 22	1 670	1 450	1 050,58
23		*Allocations et indemnités diverses*			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	150	p.m.	—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	200	200	117,78
		Total de l'article 23	350	200	117,78
24		*Autres agents*	1 110	1 000	278,84
25		*Heures supplémentaires*	145	130	139,56
		TOTAL DU CHAPITRE II	58 610	50 040	35 839,96

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
22		L'augmentation s'explique par les mêmes raisons que celles mentionnées aux commentaires de l'article 20.
23		Idem que pour l'article 22.
24		Ces crédits doivent permettre soit de renforcer, soit de remplacer occasionnellement, par le recours à du personnel auxiliaire, le seul agent chargé du secrétariat.
25		La disparition de ce crédit s'explique pour les mêmes raisons qu'au poste 206.

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE III			
30		*Frais de voyage*			
	302	Personnel	100	100	—
31		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	312	Personnel	3 315	2 500	—
32		*Frais de déménagement*			
	322	Personnel	700	700	—
33		*Indemnités journalières temporaires*			
	332	Personnel	—	500	—
34		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	4 115	3 800	—
		Total du titre I	**68 775**	**59 870**	**41 887,08**

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30 à 34		Ces crédits doivent permettre de faire face à des remplacements ou départs éventuels qui interviendraient dans le personnel en fonction au commissariat aux comptes. La prévision a été calculée, sur les frais et indemnités éventuellement dus à l'agent le plus haut classé en grade.

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IV			
40		*Loyers*	1 150	920	840,—
41		*Assurances*	p.m.	p.m.	—
42		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	360	360	360,—
43		*Nettoyage et entretien*	240	240	240,—
44		*Aménagement des locaux*	100	p.m.	—
45		*Autres dépenses courantes*	100	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	1 950	1 520	1 440,—
		CHAPITRE V			
50		*Machines de bureau :*			
		renouvellement	p.m.	p.m.	—
51		*Mobilier :*			
		renouvellement	p.m.	p.m.	—
52		*Matériel et installations techniques :*			
		renouvellement	p.m.	p.m.	—
54		*Locations*			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	544	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 54	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		L'augmentation de ces crédits qui représentent la partie du loyer et des frais annexes relatifs aux locaux occupés par le cabinet du commissaire aux comptes de la CECA à Luxembourg s'explique par l'indexation contractuelle du loyer entrée en vigueur au cours de l'exercice 1970.
41 42 43		Ces crédits sont basés sur la présomption que le commissaire aux comptes continuera de bénéficier, comme par le passé, de divers services assurés par la Commission des Communautés européennes à Luxembourg, soit gratuitement, soit à un taux forfaitaire annuel.
44 45		Ces crédits doivent faire face à des dépenses accessoires d'aménagements éventuels non couverts par le forfait d'entretien payé à la Commission.
50 à 55		Mêmes remarques que pour les articles 41 à 45.

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
55		*Entretien, utilisation et réparation*			
	551	Machines de bureau	100	100	—
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 55	100	100	—
		TOTAL DU CHAPITRE V	100	100	—
		CHAPITRE VI			
60		*Papeterie et fournitures*			
	601	Papeterie et fournitures	120	120	120,—
	602	Abonnements, journaux, périodiques	250	200	232,98
	603	Frais de bibliothèque	100	80	107,10
		Total de l'article 60	470	400	460,08
61		*Affranchissements, télécommunications et frais de port*			
	611	Affranchissements et frais de port	40	30	23,70
	612	Téléphone, télégraphe, télex	150	150	128,24
		Total de l'article 61	190	180	151,94
62		*Dépenses diverses de fonctionnement*			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	—	400	—
	622	Frais bancaires	p.m.	p.m.	—
	623	Frais de justice	—	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	100	100	—
		Total de l'article 62	100	500	—
		TOTAL DU CHAPITRE VI	760	1 080	612,02

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		La légère augmentation de 70 U.C. de ces crédits s'explique par le fait qu'il a été nécessaire de tenir compte de l'augmentation du coût de certains abonnements à des revues financières et du prix de certains ouvrages à acquérir.
62		
	621	La disparition de crédits à ce poste s'explique par l'absence de recrutement prévu en 1971.

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VIII			
80		*Frais de mission et de déplacements*			
	801	Commissaire aux comptes	1 700	1 600	1 375,16
	802	Personnel	2 200	2 000	1 468,84
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	p.m.	p.m.	p.m.
		Total de l'article 80	4 620	4 320	3 564,—
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	4 620	4 320	3 564,—
		CHAPITRE IX			
93		*Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes*	1 000	1 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	1 000	1 000	—
		CHAPITRE X			
100		*Publications*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
80		
	801	Les frais de voyage et de séjour du commissaire aux comptes sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés. Le montant du crédit a été réajusté en fonction des nouveaux barèmes entrés en vigueur en 1970.
	802	Le crédit prévu pour ce poste doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents du commissaire aux comptes peuvent être amenés à effectuer, notamment en vue des vérifications sur place auprès des services communautaires en dehors de Luxembourg. Le montant des crédits a été réajusté en fonction des nouveaux barèmes entrés en vigueur en 1970 et en tenant compte des missions du nouvel agent recruté en 1970.
	803	Une indemnité de déplacement est versée à l'agent chargé de la direction des services.
93		Les crédits inscrits à cet article doivent permettre au commissaire aux comptes de pourvoir, le cas échéant, au remplacement temporaire des agents de catégorie A et B ou de recourir à un expert pour l'accomplissement de mission de contrôle d'un caractère particulier et spécialisé d'une durée limitée.
100		Les frais de publication du rapport annuel du commissaire aux comptes sont habituellement pris en charge par la Commission des Communautés européennes.

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XI			
113		*Dispensaires*	110	150	57,50
114		*Autres interventions*	50	50	25,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	160	200	82,50
		CHAPITRE XII			
120		*Machines de bureau*	p.m.	p.m.	—
121		*Mobilier*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	p.m.	p.m.	—
		CHAPITRE XVIII			
180		*Dépenses non spécialement prévues*	—	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	—	p.m.	—
		Total du titre II	**8 590**	**8 220**	**5 698,52**
		TOTAL GÉNÉRAL	**77 365**	**68 090**	**47 585,60**

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents du commissaire aux comptes (visite de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de la participation financière du commissaire aux comptes à la fête de Noël organisée par la Commission à Luxembourg pour les enfants du personnel.

SECTION III

COMMISSION

Prévisions des recettes de la Commission pour l'exercice 1971

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
II		*Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension*		
	20	Produit de l'impôt	4 993 600	3 486 000
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	2 962 600	2 180 000
		Total du chapitre II	7 956 200	5 666 000
III		*Autres recettes*		
	30	Intérêts bancaires	45 000	30 000
	31	Différences de change	p.m.	p.m.
	32	Vente de publications et d'imprimés	350 000	330 000
	33	Produits de location	10 050	10 050
	34	Recettes diverses	1 355 840 (1)	682 000
		Total du chapitre III	1 760 890	1 052 050
IV		*Produits de la vente de biens patrimoniaux*		
	40	Vente de mobilier et de matériel	26 000	25 000
	41	Vente d'immeubles	—	—
		Total du chapitre IV	26 000	25 000
		Total général	**9 743 090**	**6 743 050**

(1) Il s'agit d'une recette pro-forma de l'Office des publications correspondant à une dépense pro-forma inscrite au poste 2531.

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969)

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
TITRE I		RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. I		Membres de l'institution	706 700	709 920	708 110,—
Chap. II		Personnel	70 472 800	59 310 340	51 814 332,14
Chap. III		Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3 555 100	3 214 878	3 564 010,82
		TOTAL DU TITRE I	74 734 600	63 235 138	56 086 452,96
TITRE II		IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV		Immeubles	8 928 920	8 503 755	8 651 704,76
Chap. V		Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	2 060 000	1 736 320	1 408 277,52
Chap. VI		Dépenses courantes de fonctionnement	4 249 950	3 778 000	3 704 182,54
Chap. VII		Dépenses de représentation et pour réceptions	226 000	226 000	205 468,12
Chap. VIII		Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	2 220 500	2 152 390	1 678 262,72
Chap. IX		Frais de réunions, convocations, stages	6 453 970	6 038 900	4 343 792,60
Chap. X		Dépenses de publications et de vulgarisation	4 837 400	4 457 000	4 094 189,58
Chap. XI		Dépenses de service social	441 000	387 900	753 091,48
Chap. XII		Dépenses de première installation et d'équipement	555 000	420 000	463 075,44
Chap. XIII		Dépenses d'investissemen. immobilier	—	—	—
Chap. XIV		Aides, subventions et participations	1 012 300	1 506 505	2 642 670,02

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969) *(suite)*

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Chap. XV		Dépenses relatives au contrôle de sécurité	255 000	270 100	92 796,34
Chap. XVI		Dépenses relatives à la protection sanitaire	86 500	82 700	— 64 064,88
Chap. XVII		Dépenses relatives à la diffusion des connaissances	792 000	760 000	—
Chap. XVIII		Dépenses non spécialement prévues	5 119 480	4 232 500	—
		TOTAL DU TITRE II	37 238 020	34 552 070	28 101 576,—
		Total des titres I et II	**111 972 620**	**97 787 208**	**84 188 028,96**
TITRE III		AUTRES DÉPENSES			
Chap. XXV		Contribution aux frais de fonctionnement des écoles européennes et participation aux expositions internationales	2 511 700	2 638 030	2 633 999,98
		TOTAL DU TITRE III	2 511 700	2 638 030	2 633 999,98
		Total des titres I à III	**114 484 320**	**100 425 238**	**86 822 028,94**
TITRE IV		DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES			
Chap. XXXIV		Affaires sociales	475 000	293 600	199 799,38
Chap. XXXV		Agriculture	371 500	362 410	610 652,—
Chap. XXXVIII		Aide au développement	1 443 500	1 395 000	1 007 500,—
		TOTAL DU TITRE IV	2 290 000	2 051 010	1 817 951,38
		Total des titres I à IV	**116 774 320**	**102 476 248**	**88 639 980,32**

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969) *(suite)*

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
TITRE SPÉCIAL		A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
Chap. XLV		Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous a) du traité CEE	55 000 000	64 000 000	18 017 295,34
Chap. XLVI		Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous b) du traité CEE	—	—	1 518 970,94
Chap. XLVII		Dépenses prévues à l'article 126 sous b) du traité CEE			
		TOTAL DU TITRE SPÉCIAL A	55 000 000	64 000 000	19 536 266,28
TITRE SPÉCIAL		B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE			
		1. *SECTION GARANTIE*			
		a) *Restitutions à l'exportation vers les pays tiers*			
Chap. L	500	Céréales	508 995 000	679 273 000	434 426 053,90
Chap. LI	510	Lait et produits laitiers	405 984 000	469 608 000	287 495 861,92
Chap. LII	520	Viande de porc	62 003 000	82 107 000	40 394 290,14
Chap. LIII	530	Œufs	1 517 000	2 731 000	1 844 365,14
Chap. LIV	540	Volaille	5 755 000	8 211 000	4 891 054,82
Chap. LV	550	Viande bovine	17 016 000	25 727 000	12 589 840,—
Chap. LVI	560	Riz	45 579 000	47 371 000	9 595 833,58
Chap. LVII	570	Matières grasses	6 658 000	10 564 000	3 732 159,—
Chap. LVIII	580	Fruits et légumes	15 228 000	24 900 000	2 000 000,—
Chap. LIX	590	Sucre	109 509 000	170 200 000	112 877 840,—
Chap. LX	600	Produits agricoles transformés en marchandises hors annexe II	18 104 000	31 692 000	17 659 778,—
Chap. LXI	610	Produits transformés à base de fruits et légumes	2 000 000	2 000 000	—
Chap. LXII	620	Tabac	p.m.	p.m.	—
Chap. LXIII	630	Vin	6 000 000	3 000 000	—
Chap. LXIV	640	Fibres textiles	—	—	—
Chap. LXV	650	Pêche	p.m.	p.m.	—
		Total a)	1 204 348 000	1 557 384 000	927 507 076,50

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969) *(suite)*

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		b) *Intervention sur le marché intérieur*			
Chap. LXVI		Céréales			
	660	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	56 806 000	113 057 000	25 236 231,06
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	287 625 000	631 057 000	190 950 000,—
Chap. LXVII		Produits laitiers			
	671	Autres interventions sur le marché intérieur	408 995 000	906 395 000	93 641 781,—
Chap. LXVIII		Matières grasses			
	681	Autres interventions sur le marché intérieur	325 412 000	505 012 000	183 055 429,—
Chap. LXIX		Fruits et légumes			
	690	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	44 638 000	52 526 000	24 344 556,—
Chap. LXX		Riz			
	701	Autres interventions sur le marché intérieur	3 374 000	4 519 000	111 297,38
Chap. LXXI		Viande de porc	1 012 000	p.m.	106 733,—
Chap. LXXII		Viande bovine	10 000 000	16 900 000	—
Chap. LXXIII		Sucre			
	730	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	52 694 000	67 900 000	64 400 000,—
	731	Autres interventions sur le marché intérieur	68 741 000	103 445 000	43 936 021,—
Chap. LXXIV	740	Tabac	118 000 000	100 000 000	—
Chap. LXXV	750	Vin	32 000 000	16 000 000	—
Chap. LXXVI	760	Fibres textiles	7 498 000	6 780 000	—
Chap. LXXVII	770	Pêche	7 030 000	p.m.	—
		Total b)	1 423 825 000	2 523 591 000	625 782 048,44

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969) *(suite)*

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		c) *Autres dépenses*			
Chap. LXXVIII	780	Sucre	670 000	—	1 000 000,—
Chap. LXXIX	790	Huile de pépins de raisin	214 000	1 584 000	814 818,—
	791	Céréales fourragères importées en Italie	2 560 000	5 200 000	3 237 402,—
	792	Indemnisation stock huile d'olive au 10.11.1966	5 520 000	—	—
	793	Application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 2464/69-réévaluation DM)	90 000 000	—	—
		Total c)	98 964 000	6 784 000	5 052 220,—
		TOTAL SECTION GARANTIE	2 727 137 000	4 087 759 000	1 558 341 344,94
		2. *SECTION ORIENTATION*			
Chap. LXXX		Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	757 830 517	524 189 680	111 037 844,—
		SOUS-TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	3 484 967 517	4 611 948 680	1 669 379 188,94
		SECTIONS SPÉCIALES			
Chap. XC		I. Mesures de compensation communautaires en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg	—	69 250 000	138 250 000,—
Chap. XCL		II. Mesures d'adaptation	—	—	2 000 000,—
		TOTAL DES SECTIONS SPÉCIALES	—	69 250 000	140 250 000,—
		TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	3 484 967 517	4 681 198 680	1 809 629 188,94
		AIDE ALIMENTAIRE	20 000 000	16 443 000	—
		Total du titre spécial	**3 559 967 517**	**4 761 641 680**	**1 829 165 455,22**
		TOTAL GÉNÉRAL	3 676 741 837	4 864 117 928	1 917 805 435,54

COMMISSION

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE I			
10		*Traitements, indemnités et allocations liés aux traitements*			
	101	Traitements de base	270 100	350 000	352 872,—
	102	Indemnités de résidence	40 600	52 500	52 930,68
	103	Allocations familiales	22 500	31 000	26 986,56
	105	Indemnités de représentation	30 500	42 500	42 751,50
		Total de l'article 10	363 700	476 000	475 540,74
11		*Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales*	19 900	15 920	12 032,84
12		*Indemnités transitoires*	133 500	152 000	152 048,04
13		*Pensions*	189 600	66 000	68 488,38
		TOTAL DU CHAPITRE I	706 700	709 920	708 110,—

COMMISSION

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
10		Crédit correspondant aux rémunérations et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission des Communautés européennes prévues au régime pécuniaire (règlements n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom, n° 423/67/CEE, n° 6/67/Euratom du Conseil, du 25.7.1967 — JO n° 187 du 8.8.1967 — modifiés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 261/68 du Conseil du 29.2.1968 — JO n° L 57 du 5.3.1968 et par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 721/70 du Conseil du 20.3.1970 — JO n° L 89 du 23.4.1970).
11		En application de l'article 11 du régime pécuniaire applicable aux membres de la Commission, ceux-ci bénéficient du régime de sécurité sociale prévu aux articles 72 à 75 du statut des fonctionnaires.
12		Indemnités transitoires dues à d'anciens membres de la Commission des Communautés européennes (article 7 du régime pécuniaire).
13		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie (art. 8-9-10-14 et 15 des règlements n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du 25.7.1967, JO n° 187 du 8.8.1967, modifiés par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2163/70 du 27/10.1970, JO n° L 238 du 29.10.1970).

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE II			
20		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	201		48 780 600	41 573 700	35 726 716,40
	202	Allocations familiales	4 970 600	4 156 700	3 485 334,42
	203	Indemnités de dépaysement	6 248 100	5 472 300	4 587 222,40
	204	Contributions au fonds de pension de la CECA	p.m.	p.m.	—
	205	Application du coefficient correcteur	90 200	−113 200	50 401,78
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	460 300	392 500	352 093,86
		Total de l'article 20	60 549 800	51 482 000	44 201 768,86
20 *bis*		*Indemnités compensatrices*	2 000	3 400	3 399,94

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Compte tenu des dispositions du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 16/71 du Conseil du 30.12.1970, portant adaptation, aux dates du 1.7.1970 et du 1.10.1970, des rémunérations des fonctionnaires et des autres agents des Communautés européennes, le crédit de ce poste a été calculé sur la base d'un effectif de 5 493 unités, ce qui représente par rapport au tableau des effectifs autorisé pour 1970, une augmentation de 193 emplois, soit : catégorie A : 47 « B : 19 « C : 72 « D : 21 Cadre LA : 34 Le crédit de 48 780 600 U.C. comprend : — au titre des emplois 1970 — U.C. 47 536 566 — au titre des emplois supplémentaires pour 1971 — 1 244 082 48 780 648 arrondi à 48 780 600
	202	Conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, les allocations familiales comprennent : a) l'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base; b) l'allocation pour enfant à charge; c) l'allocation scolaire.
	203	Conformément à l'article 69 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge.
	205	Crédit destiné au paiement des coefficients correcteurs conformément à la décision du Conseil du 14.12.1970 — règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 16/71 du Conseil du 30.12.1970 (JO n° L 5 du 7.1.1971).
	206	Crédit destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 *bis* de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
20 *bis*		Crédit destiné à couvrir le paiement d'indemnités compensatrices ainsi que le remboursement d'une part des contributions du personnel au financement du régime de pension conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
21		*Pensions*			
	211	Allocation de départ	1 081 900	870 200	1 566 481,96
	212	Pensions	1 902 700	1 288 000	1 031 427,46
		Total de l'article 21	2 984 600	2 158 200	2 597 909,42
22		*Couverture des risques de maladie et d'accident*			
	221	Couverture des risques de maladie	1 563 600	1 331 000	1 157 237,66
	222	Couverture des risques d'accident	383 200	326 600	280 225,42
		Total de l'article 22	1 946 800	1 657 600	1 437 463,08

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
21		
	211	Dans les conditions prévues aux articles 12 et 12 *bis* de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit comprend également les allocations de départ dues aux fonctionnaires et agents des institutions et organes. Le crédit pour 1971 se répartit de façon indicative, comme suit : U.C. Assemblée 109 800 Conseil 197 000 Commission 741 800 Cour de justice 33 300 1 081 900
	212	Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie. Le crédit comprend également les pensions dues à d'anciens agents des institutions et organes. Le crédit pour 1971 se répartit de façon indicative, comme suit : Assemblée 165 800 Conseil 90 000 Commission 1 525 700 Cour de justice 121 200 1 902 700
22		
	221	Le fonctionnaire en activité de service ou bénéficiaire d'une pension, le bénéficiaire d'une indemnité prévue aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4.3.1968), son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution (1,5 % à 3 % du traitement de base). Sont également comprises dans le crédit les quote-parts patronales concernant les pensionnés des 3 autres institutions. De ce fait, aucun remboursement de ces cotisations ne sera plus nécessaire, comme il a été d'application jusqu'à l'exercice 1970.
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel. A partir du 1er janvier 1968, la quote-part de l'institution s'élève à 0,7855 % du traitement de base.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
23		*Allocations et indemnités diverses*			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	76 000	76 000	34 093,56
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	552 200	521 900	477 031,60
	236	Indemnités de logement et de transport	5 700	5 700	3 033,24
		Total de l'article 23	633 900	603 600	514 158,40
24		*Autres agents*			
	242	Agents auxiliaires	658 200	556 000	531 906,86
	243	Agents locaux	1 514 000	1 371 000	1 254 117,98
	244	Conseillers spéciaux	110 000	85 000	97 241,98
	245	Interprètes free-lance et auxiliaires et correcteurs free-lance	1 518 500	926 640	726 953,06
		Total de l'article 24	3 800 700	2 938 640	2 610 219,88
25		*Heures supplémentaires*	555 000	466 900	449 412,56
		TOTAL DU CHAPITRE II	70 472 800	59 310 340	51 814 332,14

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (art. 70 du statut). Dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 du statut des fonctionnaires il est accordé : a) une allocation en cas de naissance d'un enfant; b) en cas de décès d'un fonctionnaire, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.
	232	Dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires (article 8 de l'annexe VII), le fonctionnaire a droit pour lui-même et, s'il a la qualité de chef de famille, pour son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km, — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est d'au moins 725 km. Le montant global ainsi calculé subit, en ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A et B ainsi que du cadre linguistique, un abattement de 750 FB une fois par année civile.
	236	Crédit prévu pour le paiement de l'indemnité de logement, conformément aux dispositions de l'article 14 *bis* — annexe VII du statut des fonctionnaires — et selon lequel le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de logement sont reconnues particulièrement difficiles peut bénéficier d'une indemnité de logement.
24		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel ci-après :
	242	Personnel d'appoint (agents auxiliaires des différentes catégories et intérimaires) appelé à pallier les surcroîts de travail dans les services administratifs, les absences pour maladie ou les vacances momentanées d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale).
	243	Le crédit du poste 243 a été évalué en fonction : — du personnel en service; — du personnel supplémentaire à recruter dans certains bureaux à l'étranger; — de la réduction inhérente à la titularisation sur des emplois de la catégorie D de 20 agents locaux.
	244	Conseillers spéciaux (traitements, indemnités, frais de voyage, de mission).
		U.C.
	245	Interprètes free-lance et correcteurs free-lance 1 275 540 interprètes auxiliaires 242 975 1 518 515 arrondi à : 1 518 500 En contrepartie du crédit de ce poste, un montant de 999 840 U.C. a été compris dans les prévisions de recettes de l'article 34, à titre de remboursement par les autres institutions des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
25		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D ainsi que par les agents auxiliaires et agents locaux qui n'ont pu être compensées selon les modalités prévues à l'annexe VI du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE III			
30		*Frais de voyage*			
	301	Membres de l'institution	p.m.	—	—
	302	Personnel	72 000	60 940	68 650,—
		Total de l'article 30	72 000	60 940	68 650,—
31		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	311	Membres de l'institution	p.m.	—	—
	312	Personnel	302 500	166 400	363 400,—
		Total de l'article 31	302 500	166 400	363 400,—
32		*Frais de déménagement*			
	321	Membres de l'institution	p.m.	—	—
	322	Personnel	292 100	208 500	200 646,50
		Total de l'article 32	292 100	208 500	200 646,50
33		*Indemnités journalières temporaires*			
	331	Membres de l'institution	p.m.	—	—
	332	Personnel	543 300	528 688	451 450,—
		Total de l'article 33	543 300	528 688	451 450,—

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage lors de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions ou à l'occasion de mutations.
31		Crédit appelé à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation conformément aux dispositions en la matière prévue aux régimes pécuniaires des membres de la Commission des Communautés européennes et à l'annexe VII du statut des fonctionnaires. En raison de la durée du stage auquel sont soumis les titulaires des emplois nouveaux, il est prévu que ce personnel ne pourra pas encore prétendre, en 1971, au paiement de l'indemnité d'installation. Les crédits correspondants seront dès lors inscrits au budget de 1972.
32		Crédit appelé à couvrir les frais de déménagement, conformément aux dispositions en la matière prévues aux régimes pécuniaires des membres de la Commission des Communautés européennes et à l'annexe VII du statut des fonctionnaires. En raison de la durée du stage auquel sont soumis les titulaires des emplois nouveaux il est prévu que ce personnel ne pourra pas encore prétendre, en 1971, au remboursement des frais de déménagement. Les crédits correspondants seront dès lors inscrits au budget de 1972.
33		Crédit destiné au paiement des indemnités journalières temporaires conformément aux dispositions en la matière prévues à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
34		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*			
	341	Personnel	72 600	17 600	—
	342	Personnel concerné par les mesures de rationalisation	2 272 600	2 232 750	2 479 864,32
		Total de l'article 34	2 345 200	2 250 350	2 479 864,32
35		*Indemnités d'incompatibilité (art. 100 du statut CECA)*			
	351	Personnel	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 35	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	3 555 100	3 214 878	3 564 010,82
		Total du titre I	**74 734 600**	**63 235 138**	**56 086 452,96**

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
34		
	341	Crédit appelé à couvrir, dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut des fonctionnaires, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle.
	342	Crédit destiné au paiement des indemnités prévues aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4.3.1968).

COMMISSION

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IV			
40		*Loyers*	5 701 240	5 298 295	5 924 582,44
41		*Assurances*	48 580	54 800	35 830,—
42		*Eeau, gaz, électricité, chauffage*	890 000	1 074 260	409 855,26
43		*Nettoyage et entretien*	1 806 000	1 656 400	1 438 443,72
44		*Aménagement des locaux*	332 100	300 000	758 838,54

COMMISSION

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Le crédit de 5 701 240 U.C. correspond aux loyers et aux impôts fonciers calculés sur les taux au 31.12.1969. Ce crédit se décompose comme suit : U.C. a) pour les immeubles à Bruxelles 4 973 740 b) pour les immeubles à Luxembourg (Kirchberg — rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.) 492 500 c) pour les immeubles à l'étranger 180 000 d) pour l'Office des publications 55 000 5 701 240
41		Le montant du crédit a été calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés. Le crédit se décompose comme suit : a) pour les immeubles de Bruxelles 40 500 b) pour les immeubles de Luxembourg 4 500 c) pour les immeubles à l'étranger 3 000 d) pour l'Office des publications 575 48 575 arrondi à 48 580
42		Le montant du crédit a été calculé sur la base des consommations enregistrées au cours du deuxième semestre 1969 et du premier semestre 1970, soit : a) pour les immeubles de Bruxelles 751 340 b) pour les immeubles de Luxembourg 98 280 c) pour les immeubles à l'étranger 29 040 d) pour l'Office des publications 11 340 890 000
43		Crédit correspondant aux frais d'entretien des locaux (salaires des femmes de charge, travaux de nettoyage, par firmes spécialisées) des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, calculé d'après les contrats en cours. Sont également inclus dans ce crédit certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, etc. et les remises en peinture, réparations et fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien, ainsi que les frais de remise en état des immeubles ou parties d'immeubles abandonnés. Le crédit se décompose comme suit : a) pour les immeubles de Bruxelles 1 439 000 b) pour les immeubles de Luxembourg 270 000 c) pour les immeubles à l'étranger 63 000 d) pour l'Office des publications 34 000 1 806 000
44		Le crédit est destiné à permettre l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications de cloisonnement dans les immeubles soit : a) pour les immeubles de Bruxelles 273 100 b) pour les immeubles de Luxembourg 25 000 c) pour les immeubles à l'étranger 14 000 d) pour l'Office des publications 20 000 332 100

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES *(suite)*

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
45		*Autres dépenses courantes*	151 000	120 000	84 154,80
		TOTAL DU CHAPITRE IV	8 928 920	8 503 755	8 651 704,76
		CHAPITRE V			
50		*Machines de bureau :*			
		renouvellement	50 000	50 000	51 910,50
51		*Mobilier :*			
		renouvellement	40 000	40 000	34 278,92
52		*Matériel et installations techniques :*			
		renouvellement	110 000	110 000	85 385,62
53		*Matériel de transport :*			
		renouvellement	40 000	50 000	53 619,20

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES *(suite)*

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
45		Le crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre IV, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation, surveillance des bâtiments. Le crédit se décompose comme suit : U.C. a) pour les immeubles de Bruxelles 110 500 b) pour les immeubles de Luxembourg 25 800 c) pour les immeubles à l'étranger 13 000 d) pour l'Office des publications 1 700 151 000
50		Crédit destiné au renouvellement des machines de bureau déclassées ou des machines endommagées et accidentées et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse, y compris 2 800 U.C. pour l'Office des publications. Le produit de la vente des machines renouvelées est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.
51		Crédit destiné au remplacement du mobilier détérioré notamment à la suite des opérations de regroupement et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente du mobilier renouvelé est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.
52		Crédit destiné à permettre le renouvellement : — d'enregistreurs, — d'écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de machines et équipements des ateliers de composition et de reproduction arrivés à un état d'usure manifeste, — de matériel de téléphone. Dans le montant de 110 000 U.C. est comprise une somme de 16 150 U.C. au profit de l'Office des publications. Le produit de la vente du matériel renouvelé est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.
53		Un certain nombre de voitures auront atteint au cours de l'année 1971 un kilométrage nécessitant leur remplacement.

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
54		*Locations*			
	541	Machines de bureau	1 000	1 000	146,—
	542	Mobilier	1 000	1 000	64,16
	543	Matériel et installations techniques	1 481 000	1 168 320	947 358,16
	544	Matériel de transport	16 000	16 000	12 526,50
		Total de l'article 54	1 499 000	1 186 320	960 094,82
55		*Entretien, utilisation et réparation*			
	551	Machines de bureau	64 000	58 300	44 549,30
	552	Mobilier	17 000	15 400	19 134,60
	553	Matériel et installations techniques	115 000	105 100	62 443,30
	554	Matériel de transport	125 000	121 200	96 861,26
		Total de l'article 55	321 000	300 000	222 988,46
		TOTAL DU CHAPITRE V	2 060 000	1 736 320	1 408 277,52

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires	
54			
	541	Crédit destiné à la location de machines de bureau (machines à écrire et à calculer) en cas de besoins fortuits.	
	542	Crédit destiné à la location de mobilier pour faire face à certains besoins (réunions, conférences en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission).	
	543	Crédit destiné à couvrir :	U.C.
		a) les frais de location des installations mécanographiques, y compris les fournitures nécessaires et, le cas échéant, les prestations à l'extérieur	1 288 000
		b) les frais de location d'extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installations d'alarme, matériel et installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels et autres matériels divers	108 950
		c) les remboursements au CETIS pour travaux effectués pour le compte de la Commission	62 200
		d) Location d'installations téléphoniques au Centre Louvigny	8 050
		e) dépenses relatives aux applications industrielles des rayonnements et isotopes	13 000
		f) pour l'Office des publications	800
			1 481 000
	544	Crédit destiné à faire face aux frais de location de voitures, tant à Bruxelles, Luxembourg, qu'à l'étranger, en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose la Commission. Le crédit se décompose comme suit :	
		— taxis, voitures de louage	
		à Bruxelles	6 000
		à Luxembourg	1 000
		— locations de voitures à l'étranger	9 000
			16 000
55			
	551	Crédit appelé à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et la réparation des machines de bureau, y compris celles de l'Office des publications pour un montant de 750 U.C.	
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier.	
	553	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : — du matériel technique pour les salles de conférence, — des installations de reproduction (ronéo, microfilm, linofilm, offset), — du matériel de lutte contre l'incendie, et à l'achat de pièces de rechange pour les installations téléphoniques et autres. Ce crédit comprend 9 500 U.C. pour l'Office des publications.	
	554	Crédit destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparations et d'assurances de véhicules de service (achats de carburants, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage).	

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VI			
60		*Papeterie et fournitures*			
	601	Papeterie et fournitures	1 275 000	1 140 000	898 147,20
	602	Abonnements, journaux, périodiques	160 000	150 000	115 507,06
	603	Frais de bibliothèque	37 400	33 000	26 436,62
	604	Abonnement aux agences de presse	98 000	90 000	86 166,72
		Total de l'article 60	1 570 400	1 413 000	1 126 257,60
61		*Affranchissement, télécommunications et frais de port*			
	611	Affranchissement et frais de port	805 000	700 000	518 793,30
	612	Téléphone, télégraphe, télex	1 219 000	1 108 000	1 046 154,60
		Total de l'article 61	2 024 000	1 808 000	1 564 947,90

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		
	601	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction..., ainsi que certaines impressions à l'extérieur. Il a été calculé en tenant compte d'un crédit de 200 000 U.C. pour l'Office des publications.
	602	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnements aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées.
	603	Crédit destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques importants.
	604	Crédit destiné à couvrir les frais d'abonnement aux agences de presse, par télescripteurs et par bulletins de presse et d'information.
61		
	611	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la Commission, des publications de la direction générale « Presse et Information » et de l'Office statistique, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer. Ce crédit comprend un montant de 100 000 U.C. pour l'Office des publications. L'augmentation résulte en outre de l'accroissement du volume de la correspondance et de la hausse, dans certains pays, des tarifs postaux.
	612	Crédit destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements (téléphone, télégraphe, télex), les frais de communications (téléphone, télégraphe, télex), les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel, les achats d'annuaires...; il couvre également les redevances d'abonnement pour les lignes interimmeubles. Le crédit de 1 219 000 U.C. comprend un montant de 19 000 U.C. pour l'Office des publications.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitule	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
62		*Dépenses diverses de fonctionnement*			
	621	Frais divers de recrutement de personnel	100 000	96 000	87 597,84
	622	Frais bancaires	20 000	20 000	422 592,48
	622 *bis*	Différence de change	p.m.	p.m.	
	623	Frais de justice	20 000	20 000	7 663,34
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	175 000	154 000	130 261,92
	625	Tenues de service	60 000	53 000	35 238,50
	626	Frais divers de réunions	7 000	6 000	5 464,76
	627	Déménagement de services	125 000	100 000	287 102,40
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	124 000	90 000	27 617,—
	629	Menues dépenses	16 550	12 000	6 266,52
		Total de l'article 62	647 550	551 000	1 009 804,76
63		*Assurances diverses*	8 000	6 000	3 172,28
		TOTAL DU CHAPITRE VI	4 249 950	3 778 000	3 704 182,54

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (annonces, locations de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, de correction d'épreuves, etc.).
	622	Crédit destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers).
	623	Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés.
	624	Crédit destiné à couvrir les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
	625	Crédit destiné à couvrir : — les achats d'uniformes pour huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit, gardiens de garage, — les achats de vêtements de travail pour le personnel des ateliers, — l'entretien et le nettoyage des vêtements. Ce crédit comprend un montant de 700 U.C. pour l'Office des publications.
	626	Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissement, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes.
	627	Crédit destiné à couvrir les frais de déménagement et de regroupement des services. Il comprend un montant de 2 000 U.C. pour l'Office des publications.
	628	Crédit destiné à l'organisation de cours de langues, de perfectionnement et d'un programme de recyclage rendu nécessaire par la réorganisation des services de la Commission.
	629	Crédit destiné à couvrir les autres dépenses diverses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 62, telles que : — remboursements de frais aux secrétaires-sténotypistes, — droits d'inscription aux conférences, — divers.
63		Assurances diverses (responsabilité civile — assurance vol — régisseurs d'avances : participation de la Commission).

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VII			
70		*Frais de réception et de représentation*			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	51 000	61 000	52 653,22
	702	Frais de réception et de représentation	175 000	165 000	152 814,90
		Total de l'article 70	226 000	226 000	205 468,12
		TOTAL DU CHAPITRE VII	226 000	226 000	205 468,12
		CHAPITRE VIII			
80		*Frais de mission et de déplacement*			
	801	Membres de l'institution	111 380	165 000	103 584,34
	802	Personnel	1 979 200	1 858 670	1 443 437,82
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	122 920	122 220	125 614,12
	804	Équipements spéciaux pour mission	7 000	6 500	5 626,44
		Total de l'article 80	2 220 500	2 152 390	1 678 262,72
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	2 220 500	2 152 390	1 678 262,72

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70		
	701	Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonction allouées en application de l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII des règlements fixant le statut des fonctionnaires. Ce crédit a pu être comprimé à la suite de la nouvelle composition de la Commission.
	702	Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires. Ce crédit comprend un montant de 2 000 U.C. pour l'Office des publications.
80		
	801	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission.
	802	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel et des fonctionnaires des cabinets. Il comprend un montant de 38 280 U.C. pour l'Office des publications.
	803	Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Il comprend un montant de 720 U.C. pour l'Office des publications.
	804	Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes : — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7 000 FB — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6 000 FB — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5 000 FB L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans, sauf si, dans ce délai, le fonctionnaire a séjourné au moins 120 jours dans des régions tropicales.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IX			
90		*Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités*			
	901	Réunions et convocations en général	1 350 090	1 285 800	778 244,28
	902	Comités	672 860	613 200	374 242,20

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
90		
	901	Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les comités d'experts et commissions institués pour les industries du charbon et de l'acier. Il couvre également les mêmes frais pour les experts gouvernementaux mis à la disposition de la Commission par les administrations des États membres. Un montant de 2 000 U.C. pour l'Office des publications y a été inclus.
	902	Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des Comités institués par le traité et les règlements. *Premier groupe* (experts gouvernementaux et autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité monétaire — Comité de politique conjoncturelle — Comité du Fonds social européen — Comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs — Comité technique sur la libre circulation des travailleurs — Comité consultatif des transports — Comité scientifique et technique *Deuxième groupe* (experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour). — Comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune des marchés agricoles : céréales, riz, viande porcine, œufs et volailles, tabac; fruits et légumes, vin, viande bovine, produits laitiers; matières grasses, sucre, produits horticoles non comestibles, pêcherie — Comité consultatif non paritaire en matière de politique sociale en agriculture — Comité consultatif professionnel en matière de politique de structure agricole — Comité consultatif des tarifs routiers internationaux *Troisième groupe* (experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage) : — Comité de politique budgétaire — Comité du tarif — Comité du transit communautaire — Comité du perfectionnement actif — Comité de la définition de l'origine pays-tiers — Comité de la valeur en douane — Comité de politique économique à moyen terme — Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes — Comité de gestion des organisations communes de marchés agricoles : Céréales et produits transformés (+ riz), sucre, oléagineux, matières grasses, plantes textiles, bananes, vinaigre; viande porcine, viande bovine, produits laitiers, viande ovine, liège brut, houblon; œufs et volaille, fruits et légumes, vins, alcools et produits dérivés, pêche, pommes de terre, tabac, racines de chicorée, floriculture — Comité communautaire (réseau d'information comptable) — Comité permanent des structures agricoles — Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — Comité vétérinaire permanent

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
	902	(suite)			
	903	Comité consultatif de la CECA	91 000	91 000	52 428,78
	904	Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille	60 000	60 000	37 585,28
		Total de l'article 90	2 173 950	2 050 000	1 242 500,54
91		*Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de la Commission, d'organisation et de participation à des conférences et congrès*	104 410	120 000	29 431,16
92		*Stages*			
	921	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	310 000	280 000	270 000,—
	922	Tâches conférées à l'institution pour favoriser le développement des échanges de jeunes travailleurs	20 000	20 000	10 980,30
		Total de l'article 92	330 000	300 000	280 980,30

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
	902	(suite) — Comité permanent des denrées alimentaires — Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers — Comité permanent des aliments des animaux — Comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts des transports *Quatrième groupe* (experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage tandis que les autres bénéficient du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comités consultatifs des organisations communes de marchés (céréales, riz, viande de porc) — Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles — Comité consultatif pour la formation professionnelle — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans : a) les transports routiers b) la navigation intérieure c) les chemins de fer d) la pêche maritime — Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique — Comité pour l'accès au marché des transports par voies navigables.
	903	Crédit appelé à couvrir les frais d'organisation des réunions du Comité consultatif, institué en application de l'article 18 du traité de Paris.
	904	Ce crédit spécialisé est destiné à couvrir outre les frais de voyage et de transport des membres et des experts, les frais relatifs à des essais pratiques du matériel de sauvetage et des installations de sécurité dans les mines de houille.
91		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes : a) organisation de journées d'études : U.C. — sur la sécurité du travail dans les industries du secteur CECA 35 000 — sur le programme spécial de construction de la CECA 5 000 b) autres frais : 64 410 104 410
92		
	921	Ce crédit est destiné à la réalisation de stages dans les services de la Commission et à la poursuite de l'organisation de stages de jeunes universitaires afin de leur donner une formation rapide d'interprètes de conférence et de traducteurs.
	922	Ce crédit doit permettre la poursuite de la réalisation du premier programme commun d'échanges de jeunes travailleurs adopté par les gouvernements des États membres le 9 mai 1964 : actions menées en liaisons avec les diverses organisations intéressées, réunions et matériel didactique pour la préparation aux stages.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
93		*Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes*			
	931	Études et enquêtes de caractère limité	855 750	815 000	734 710,74
	932	Études et enquêtes de conjoncture	330 860	140 900	121 222,80
	933	Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire	610 000	550 000	363 380,84
	934	Études de caractère économique et social prévues à l'article 46 du traité CECA	100 000	100 000	98 753,82
	935	Études et enquêtes de caractère statistique	1 914 000	1 930 000	1 437 824,38
	936	Études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de centrales nucléaires	p.m.	—	—
		Total de l'article 93	3 810 610	3 535 900	2 755 892,58
94		*Frais de procès*	35 000	33 000	34 988,02
		TOTAL DU CHAPITRE IX	6 453 970	6 038 900	4 343 792,60

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
93		
	931	Compte tenu de l'augmentation croissante du coût des études et notamment des honoraires des experts, le crédit demandé comporte une diminution en termes réels du volume des prestations. Il ne permettra de financer qu'une fraction des programmes d'études et enquêtes en cours, la réalisation d'études complémentaires et la couverture des honoraires d'experts apportant un concours temporaire à la Commission.
	932	Le crédit de 330 860 U.C. doit permettre la continuation d'enquêtes en cours. Il s'agit : a) de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté 91 660 b) de l'enquête de conjoncture sur les investissements 22 280 c) de l'enquête de conjoncture dans le secteur de la construction 51 920 d) de la mise en œuvre d'une enquête de conjoncture auprès des consommateurs 165 000 330 860
	933	Ce crédit doit permettre à la Commission de poursuivre son programme d'études et d'enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire.
	934	Selon l'article 46-4 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, celle-ci, après consultation des gouvernements et des milieux intéressés, est tenue de participer, à la demande des gouvernements intéressés, à l'étude des possibilités de réemploi, dans les industries existantes ou par la création d'activités nouvelles, de la main-d'œuvre rendue disponible par l'évolution du marché ou les transformations techniques. Étant donné la nature de ce crédit, son évaluation a forcément un caractère indicatif, l'intervention de la Commission dépendant essentiellement des opérations et des moyens mis en œuvre par les gouvernements, dans les domaines précités.
	935	a) enquêtes par sondage sur les forces de travail 800 000 b) autres études et enquêtes 1 114 000 1 914 000
	936	Le crédit de ce poste est destiné, le cas échéant, à la réalisation d'études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de centrales nucléaires.

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE X			
100		*Publications*			
	1001	Publications de caractère général	630 000	587 000	506 957,54
	1002	Publications de caractère statistique	460 000	440 000	419 337,44
		Total de l'article 100	1 090 000	1 027 000	926 294,98
101		*Journal officiel*	1 100 000	1 000 000	897 933,66
102		*Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation, aux manifestations publiques*			
	1021	Dépenses de vulgarisation courantes	75 000	70 000	55 823,98
	1022	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques du service de presse et d'information	2 572 400	2 360 000	2 214 136,96
		Total de l'article 102	2 647 400	2 430 000	2 269 960,94
		TOTAL DU CHAPITRE X	4 837 400	4 457 000	4 094 189,58
		CHAPITRE XI			
110		*Secours extraordinaires*	23 000	23 000	12 488,98
111		*Foyers et cercles du personnel*	96 000	94 000	71 512,28

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100		
	1001	Le crédit de 630 000 U.C. est destiné à couvrir les dépenses de reproduction et de publications : — des publications prévues par les traités ou par les règlements du Conseil, — des périodiques publiés par la Commission, — des autres publications, périodiques ou non, — des travaux d'élaboration (contrats d'auteurs), révision, édition, exploitation de la documentation technique et industrielle en matière d'application des rayonnements et isotopes. Un crédit pro-forma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit au poste 2531.
	1002	Crédit destiné à faire face aux dépenses de l'Office statistique pendant l'année 1971. Un crédit pro-forma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit au poste 2531.
101		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au Journal officiel. Le produit de la vente du Journal officiel figure à l'article 32 du tableau des recettes de la Commission « Vente de publications et d'imprimés ». Un crédit pro-forma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit au poste 2531.
102		
	1021	Ces crédits sont destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion des brochures (textes de discours de MM. les membres de la Commission, dépliants distribués à titre gratuit, etc.) ainsi que les dépenses de diffusion des connaissances techniques et économiques.
	1022	Ce crédit est affecté à l'information du public par tous les moyens techniques appropriés, sur les objectifs et les activités des Communautés européennes.
110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (application de l'article 76 du statut des fonctionnaires).
111		Crédit destiné à contribuer au paiement du loyer du Foyer du personnel installé rue Archimède, ainsi qu'à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au Foyer, les subventions aux cercles sportifs, culturels.

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
112		*Mess et cantines*	60 000	58 000	518 372,84
113		*Dispensaires*	85 000	70 000	44 717,38
114		*Autres interventions*	177 000	142 900	106 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	441 000	387 900	753 091,48
		CHAPITRE XII			
120		*Machines de bureau*	75 000	30 000	22 762,78
121		*Mobilier*	155 000	110 000	104 464,56
122		*Matériel et installations techniques*	210 000	165 000	238 173,90
123		*Matériel de transport*	p.m.	—	115,22
124		Fonds de bibliothèque	115 000	115 000	97 558,98
		TOTAL DU CHAPITRE XII	555 000	420 000	463 075,44

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
112		Le crédit est appelé à couvrir : — l'entretien et les réparations du matériel existant, — le renouvellement et les achats supplémentaires de matériel de cuisine, — les achats de matériel complémentaire nécessités par l'accroissement continu du nombre des usagers du restaurant.
113		Crédit destiné à couvrir : — les frais de fonctionnement des cabinets médicaux (achat d'appareils médicaux, produits pharmaceutiques), — les frais de tutelle médicale prévue par l'article 59 du statut des fonctionnaires, — les frais d'examens spéciaux et de surveillance spéciale (CEEA).
114		Le crédit de cet article couvre : — les interventions en faveur des agents ou de leur famille, autres que celles à imputer sur les autres articles de ce chapitre, tels que colonies de vacances, scouts et guides, fête de Noël, assistance juridique au personnel, assistance familiale, — les subventions à la crèche de Bruxelles et à la garderie d'enfants de Luxembourg.
120		Ce crédit destiné à l'achat de compléments d'équipements en machines de bureau comprend un montant de 5 320 U.C. pour l'Office des publications.
121		Ce crédit destiné à l'achat de rayonnages et autres équipements pour magasins, bibliothèques, archives et de quelques mobiliers complémentaires, comprend un montant de 3 560 U.C. pour l'Office des publications.
122		Ce crédit destiné aux dépenses d'équipement du service téléphonique, du service de conférences et des ateliers d'édition, et de reproduction, d'entretien, d'expédition et de manutention comprend un montant de 46 000 U.C. pour l'Office des publications.
124		Crédit destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents, et autres publications non périodiques nécessaires aux services de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XIII			
130		*Acquisition d'immeubles*	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	—	—	—
		CHAPITRE XIV			
140		*Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur*	39 000	35 500	34 300 —
141		*Aides à des mouvements d'intérêt européen*	70 000	63 000	69 300,—
142		*Participation à des congrès et manifestations occasionnelles*	33 000	30 000	56 321,—
143		*Bourses d'études*			
	1431	Bourses d'études accordées pour la fréquentation d'instituts d'études européennes	24 500	20 000	19 000,—
	1432	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférences	5 500	5 000	3 600,—
		Total de l'article 143	30 000	25 000	22 600,—
144		*Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique*	3 000	2 000	560,—
145		*Autres interventions*	618 000	718 000	118 000,—

COMMISSION

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires	
140		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement des Communautés et d'une manière générale l'intégration européenne. Ces interventions peuvent revêtir les formes suivantes : — octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne.	
141		— octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen.	
142		— contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour les Communautés.	
143			
	1431	— octroi de bourses d'études pour la fréquentation d'instituts d'études européennes,,	
	1432	— octroi de bourses d'études tendant à la formation intensive d'interprètes de conférence, en vue de résoudre le problème de la pénurie d'interprètes qualifiés connaissant les langues des Communautés.	
144		— octroi de prix européens et de participations à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour les Communautés, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe.	
145		Crédit ayant une destination de caractère social et concernant :	U.C.
		a) les secours à accorder par la CECA aux victimes de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier, le fonds Paul Finet ayant pour but d'entreprendre une action en profondeur, en octroyant des aides aux orphelins des travailleurs décédés à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle	100 000
		b) la subvention accordée au CIS (Centre international d'information de sécurité et d'hygiène du travail du BIT) dans le cadre de la convention conclue en 1959 entre la Haute Autorité de la CECA et le Centre pour la collaboration que ce dernier apporte dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail	18 000
		Crédit devant permettre une aide communautaire rapide à des populations victimes de catastrophes	500 000
		(crédit spécialisé)	618 000

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
146		*Participation de la CEE à la lutte contre la nouvelle épidémie de fièvre aphteuse type « A » en Turquie*	—	—	—
147		*Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain*	—	—	—
148		*Aide en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie*	70 000	500 000	2 249 999,02
149		*Subvention pour le fonctionnement de l'agence d'approvisionnement*	149 300	133 005	91 590,—
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	1 012 300	1 506 505	2 642 670,02
		CHAPITRE XV			
150		*Inspections sur place et missions*	135 100	135 100	54 340,88
151		*Frais de stages*	13 000	15 000	3 097,10
152		*Prélèvement d'échantillons et analyses*	50 000	50 000	15 127,90
153		*Matériel technique*	42 000	50 000	18 759,—
154		*Frais de réunions et études*	14 900	20 000	1 471,46
		TOTAL DU CHAPITRE XV	255 000	270 100	92 796,34

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Commentaires
148		Selon la décision du Conseil CEE du 19.12.1966, la Communauté est autorisée à accorder à l'Italie un montant maximum de 4 200 000 U.C., à titre de concours communautaire, dans les dépenses supportées par ce pays pour accorder aux travailleurs licenciés par suite de la réorganisation des mines de soufre en Italie, des aides appropriées et des bourses destinées à la formation professionnelle de leurs enfants. Pour l'année 1971, la dépense est estimée à 70 000 U.C. ce qui porte l'intervention accordée jusqu'à présent à 4 120 000 U.C. Au 31 décembre 1969, le montant réel des paiements s'élevait à 1 633 729,02 U.C. (1 300 000 U.C. sur reports de 1968 à 1969 + 333 729,02 sur crédits 1969. Les dépenses 1969 comprennent en outre un report de 1 916 270 U.C. de 1969 à 1970.
149		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement. Le crédit est évaluatif.

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XVI			
160		*Frais de réunions, honoraires d'experts*			
	1601	Frais de voyage et de séjour pour réunions	24 000	22 700	17 387,78
	1602	Honoraires d'experts, frais d'études	14 000	15 000	10 900,—
	1604	Conférences	9 000	8 000	8 739,78
		Total de l'article 160	47 000	45 700	37 027,56
161		*Frais de stages*	p.m.	2 000	410,—
162		*Inspection des installations de contrôle (article 35 du traité CEEA) et missions*	18 000	16 000	14 667,—
163		*Achat de matériel et équipement spécial*			
	1632	Matériel technique divers	p.m.	p.m.	—
	1633	Appareillage divers pour mesure de la radioactivité ambiante	1 000	1 000	—
		Total de l'article 163	1 000	1 000	—
164		*Publications du service de la protection sanitaire*			
	1641	Publications du service de la protection sanitaire	20 500	18 000	11 960,32
		TOTAL DU CHAPITRE XVI	86 500	82 700	64 064,88

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
160		
	1601	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prévoir pour les différents groupes d'experts à convoquer par la direction « Protection sanitaire » : groupe d'experts « Normes de base » visé à l'article 31 du traité Euratom; groupe d'experts visé à l'article 37 du traité Euratom; groupe des représentants des autorités compétentes (art. 36 du traité); groupe d'experts techniciens dans le domaine de la contamination radio-active de la chaîne alimentaire et de la dosimétrie.
	1602	Ce crédit doit permettre de poursuivre le programme d'études portant notamment sur l'application des normes de base de l'Euratom dans les États membres, sur un programme minimum d'information et de formation en radioprotection, sur la radioactivité provenant des matériaux de construction, sur des programmes d'intercomparaison en dosimétrie individuelle et collective, etc.
	1604	Ce crédit est prévu notamment pour l'organisation des manifestations suivantes : — colloque sur les orientations à donner à la formation des travailleurs en radioprotection, — colloque sur les apports de la radioécologie ou la radioprotection, — dispositifs de protection autour des installations de gammagraphie et de radiographie.
162		Crédit destiné à couvrir les frais entraînés par les visites de contrôle et d'inspection dans les installations du CCR de l'Euratom et des stations de contrôle et de mesure dans les pays de la Communauté; il couvre également les autres missions du personnel de la protection sanitaire ainsi que leur participation à des réunions scientifiques et techniques.
163		
	1633	Crédit destiné à l'acquisition de compléments d'appareillages spécifiques en radioprotection comme matériel d'exposition dans le cadre de conférences et séminaires organisés dans le domaine de la radioprotection.
164		
	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire, ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés. Il couvre également les frais d'impression des guides et manuels que la direction de la protection sanitaire se propose de publier en 1971 et les frais de la réalisation d'un film pédagogique sur les risques radioactifs.

COMMISSION

CHAPITRE XVII — DÉPENSES RELATIVES A LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XVII			
170		*Achat de livres et abonnements*	105 000	100 000	—
171		*Publications scientifiques et techniques*	220 000	215 000	—
172		*Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction*	142 000	135 000	—
173		*Recherches documentaires*	168 000	160 000	—
174		*Frais de dépôt, obtention et maintien des brevets*	157 000	150 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVII	792 000	760 000	—
		CHAPITRE XVIII			
180		*Dépenses non spécialement prévues*	5 119 480	4 232 500	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	5 119 480	4 232 500	—
		Total du titre II	**37 238 020**	**34 552 070**	**28 101 576,—**
		TOTAL DES TITRES I ET II	111 972 620	97 787 208	84 188 028,96

COMMISSION

CHAPITRE XVII — DÉPENSES RELATIVES A LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
170		Crédit destiné aux achats d'ouvrages, abonnements courants, conservation et entretien des ouvrages et périodiques, établissement de fichiers ou catalogues ainsi que des travaux mécanographiques.
171		Crédit destiné à l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d' « abstracts » ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité Euratom, et leur mise en valeur.
172		Crédit destiné à financer les heures de travail sur ordinateur, la location de machines à cartes perforées, les équipements de reproduction xérographique, l'achat de cartes, de bandes magnétiques et de petits matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque.
173		Crédit appelé à couvrir les frais de recherches et d'études documentaires effectuées sous contrat par des tiers et contribuant au développement et au fonctionnement des systèmes, documentaires et à l'établissement de bibliographies, fichiers et résumés.
174		Crédit destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches d'Euratom, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.
180		Le crédit de ce chapitre a un caractère essentiellement provisionnel et ne peut être utilisé que par voie de virements au profit d'autres chapitres du budget, selon la procédure prévue à l'article 14 du règlement financier. L'évaluation du crédit de ce chapitre tient compte notamment des différences de change enregistrées dans les mouvements de fonds du secteur administratif et agricole, du paiement des allocations de départ et autres indemnités en faveur des fonctionnaires qui n'auraient pas l'intention d'exercer leurs fonctions au-delà d'un terme de dix ans et des dépenses non prévisibles au moment du dépôt de l'avant-projet de budget. Il ne comprend pas les incidences financières pouvant résulter de la révision du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

TITRE III

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXV			
251		*Écoles européennes*			
	2511	École européenne de Bruxelles	1 523 500	1 319 380	1 054 000,—
	2512	École européenne de Luxembourg	883 200	818 650	680 000,—
		Total de l'article 251	2 406 700	2 138 030	1 734 000,—
252		*Participation des Communautés européennes aux expositions internationales*	p.m.	500 000	899 999,98
253		*Autres dépenses*			
	2531	Prestations de l'Office des publications	(750 000)	—	—
	2532	Service commun d'interprétation	105 000	—	—
		Total de l'article 253	105 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	2 511 700	2 638 030	2 633 999,98
		Total du titre III	**2 511 700**	**2 638 030**	**2 633 999,98**
		TOTAL DES TITRES I A III	**114 484 320**	**100 425 238**	**86 822 028,94**

COMMISSION

TITRE III

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Art.	Postes	Commentaires
251		Au cours de la réunion des 4 et 5 mai 1970, le Conseil supérieur a approuvé les budgets des écoles européennes pour l'exercice 1971. Compte tenu des dépenses supportées directement par les États membres, des recettes diverses des établissements et des excédents 1969 à déduire, la contribution de la Commission aux frais de fonctionnement de chacun des établissements s'établit à : U.C. — École de Bruxelles 1 523 500 — École de Luxembourg 883 200 2 406 700
253		
	2531	Ce crédit est inscrit pro forma. Il a été évalué en fonction des prévisions de prestations de l'Office des publications pour la Commission, calculées sur la base des coûts constatés en 1970.
	2532	Crédit destiné au paiement des prestations fournies pour la Commission par les interprètes du Parlement européen.

COMMISSION

TITRE IV

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXXIV			
340		*Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants*	330 000	170 600	119 738,90
341		*Tâches conférées à la Commission dans le domaine de la formation professionnelle*	90 000	78 000	34 870,—
342		*Organisation de stages pour assistants sociaux et fonctionnaires nationaux dans divers secteurs du domaine social*	55 000	45 000	28 685,64
343		*Conférences et congrès*	—	—	16 504,84
		TOTAL DU CHAPITRE XXXIV	475 000	293 600	199 799,38

COMMISSION

TITRE IV

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Commentaires	
340		Crédit appelé à faire face aux frais de fonctionnement de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pendant l'année 1971. L'accroissement provient de la nécessité de réimprimer pour les travailleurs migrants des guides qui comportent des versions différentes par pays.	
341		Le crédit de 90 000 U.C. est appelé à financer les types d'activités ci-après :	U.C.
		a) stages de perfectionnement à l'intention de cadres d'entreprises industrielles de pays africains et latino-américains dans le cadre du prolongement du protocole d'accord conclu par la Haute Autorité de la CECA en 1965	30 000
		b) stages de perfectionnement à l'intention de cadres dirigeants des milieux économiques et sociaux des pays de la Communauté (perfectionnement des responsables de formation et formation aux techniques de gestion de l'entreprise)	30 000
		c) contribution de la Commission à l'organisation de manifestations et réunions d'étude d'intérêt communautaire, à l'encouragement et à la réalisation de concours et d'épreuves européens, visites d'information dans les instituts pédagogiques, travaux techniques préparatoires.	20 000
		d) contributions de la Commission à l'élaboration de monographies professionnelles européennes par les organisations professionnelles	5 000
		e) contribution de la Commission au fonctionnement des instituts européens de formation professionnelles de certains secteurs économiques.	5 000
			90 000
342		Le programme pour l'année 1971 prévoit les stages ci-après :	
		— stages pour fonctionnaires des services nationaux de l'emploi (l'étude des programmes de structure, d'organisation et de fonctionnement des services de l'emploi)	17 500
		— stages pour fonctionnaires des services d'orientation professionnelle	7 600
		— stages pour fonctionnaires de l'inspection de l'hygiène et de la sécurité du travail des États membres	18 500
		— organisation de stages pour les assistants sociaux et des fonctionnaires dans divers secteurs du domaine social (travailleurs migrants)	5 400
		— stages pour assistants sociaux et des fonctionnaires dans divers secteurs du domaine social (industries CECA)	3 500
		— stages individuels pour fonctionnaires et agents des divers services des organismes et caisses de sécurité sociale	2 500
			55 000

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXXV			
350		*Interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres*			
	3503	Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine — programme de recherche en commun	p.m.	30 000	295 101,52
		Total de l'article 350	p.m.	30 000	295 101,52
351		*Participation de la CEE aux mesures concernant la commercialisation de plants et semences*			
	3511	Aménagement de champs comparatifs de plants et semences	42 000	36 000	29 290,06
	3512	Mesures visant à constater l'équivalence des systèmes de certification des semences des pays tiers avec les systèmes de la CEE	7 000	5 000	2 984,42
		Total de l'article 351	49 000	41 000	32 274,48
352		*Réseau communautaire d'information comptable agricole*	275 000	250 000	250 000,—
353		*Mesures sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches*	5 000	5 000	—
354		*Participation de la CEE aux dépenses découlant de l'application de l'arrangement international sur les céréales*	42 500	36 410	33 276,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXV	371 500	362 410	610 652,—

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

Art.	Postes	Commentaires
351		
	3511	Les actions entreprises jusqu'à présent dans le domaine de l'aménagement de champs comparatifs de plants et semences, actions basées sur les directives n° 66/400, 66/403, 68/193 et 69/208 doivent être continuées et élargies en 1971.
	3512	L'article 16 des directives semences de betteraves, de plantes fourragères, de céréales, ainsi que les articles 15 et 14 des directives plants de pommes de terre et matériels forestiers de reproduction prévoient que le Conseil, sur proposition de la Commission, constate si les semences ou plants produits dans un pays tiers offrent, quant aux exigences fixées par les prescriptions communautaires à l'égard de leur certification, les mêmes garanties que les semences et plants produits dans la Communauté et répondent aux dispositions des directives précitées. Le crédit de 7 000 U.C. servira à couvrir les frais de déplacement des experts chargés de réunir les éléments qui permettront à la Commission de faire au Conseil les propositions de décision reconnaissant l'équivalence des semences récoltées et certifiées dans les pays tiers.
352		Au cours de l'année 1971, le nombre de fiches à traiter s'élèvera à 11 000; à raison de 25 U.C. par fiche (voir règlement n° 79/65/CEE — JO n° 109 du 23.6.1965) le crédit s'établit à 275 000 U.C.
353		En application de la directive du 13 mai 1965 concernant la procédure à suivre lors de l'élaboration des avis en matière d'agrément officiel d'abattoirs et d'ateliers de découpe dans les échanges intracommunautaires de viandes fraîches, les honoraires, frais de voyage et de séjour, des experts vétérinaires chargés des inspections sont estimés pour l'année 1971 à 5 000 U.C.
354		Le crédit correspond à la cotisation de la CEE aux dépenses du budget du Conseil international du blé pendant l'année 1971.

COMMISSION

CHAPITRE XXXVIII — AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXXVIII			
380		*Bourses d'études aux ressortissants des pays associés*	1 000 000	1 000 000	1 000 000,—
381		*Colloques pour ressortissants de pays d'outre-mer en voie de développement*	10 000	10 000	7 500,—
382		*Subvention de la Communauté économique européenne pour le fonctionnement de l'association européenne pour la coopération (dépenses administratives du siège)*	433 500	385 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXVIII	1 443 500	1 395 000	1 007 500,—
		Total du titre IV	**2 290 000**	**2 051 010**	**1 817 951,38**
		TOTAL DES TITRES I A IV	**116 774 320**	**102 476 248**	**88 639 980,32**

COMMISSION

CHAPITRE XXXVIII — AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
380		Crédits destinés à couvrir les frais résultant de l'octroi de 300 bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements spécialisés des pays de la CEE, des États d'outre-mer associés ou éventuellement d'autres pays, à des ressortissants des pays associés (y compris les frais de voyages, de scolarité et d'assurance).
381		Crédit destiné à couvrir les frais afférents à la participation de ressortissants de pays d'outre-mer en voie de développement associés à la CEE par des accords particuliers ou de ressortissants de pays d'outre-mer en voie de développement non associés à la CEE à des colloques auxquels peuvent également participer des ressortissants des États africains et malgache associés (convention de Yaoundé). De par leur nature, ces frais ne peuvent être pris en compte par le Fonds européen de développement.
382		Conformément au préjugé favorable formulé par le Conseil le 28 juin 1969 au moment du paraphe de la nouvelle convention d'association avec les EAMA, la Communauté s'est engagée de mettre à la charge de son budget de fonctionnement les dépenses administratives du siège de l'Association européenne pour la coopération; celles-ci sont estimées pour l'année 1971 à 433 500 U.C.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XLV			
		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS a) DU TRAITÉ CEE			
	451	*Rééducation professionnelle*	53 000 000	60 000 000	18 017 295,34
	452	*Réinstallation*	2 000 000	4 000 000	1 518 970,94
		TOTAL DU CHAPITRE XLV	55 000 000	64 000 000	19 536 266,28
		CHAPITRE XLVI			
		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS b) DU TRAITÉ CEE			
	461	*Reconversion*	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XLVI	—	—	—
		CHAPITRE XLVII			
		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 126 SOUS B DU TRAITÉ CEE			
	471	*Concours à octroyer au titre du Fonds social rénové*	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XLVII	—	—	—
		Total du titre spécial A	**55 000 000**	**64 000 000**	**19 536 266,28**

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires
	451 452	Le montant de 55 000 000 U.C. est destiné aux remboursements aux États membres, dans les conditions prévues au règlement n° 9, des dépenses effectuées dans le cadre des opérations prévues par l'article 125 paragraphe 1 du traité instituant la CEE. Il correspond aux estimations fournies par les États membres et relatives aux demandes de concours du Fonds qui seront introduites en 1971. Le comité du Fonds social européen a émis, le 2 juillet 1970, un avis favorable à l'inscription dudit montant dans l'état prévisionnel de la Commission pour l'exercice 1971.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		SECTION GARANTIE			
		a) *Restitutions à l'exportation vers les pays tiers*			
L	500	Céréales	508 995 000	679 273 000	434 426 053,90
LI	510	Lait et produits laitiers	405 984 000	469 608 000	287 495 861,92
LII	520	Viande de porc	62 Q03 000	82 107 000	40 394 290,14
LIII	530	Œufs	1 517 000	2 731 000	1 844 365,14
LIV	540	Volaille	5 755 000	8 211 000	4 891 054,82
LV	550	Viande bovine	17 016 000	25 727 000	12 589 840,—
LVI	560	Riz	45 579 000	47 371 000	9 595 833,58
LVII	570	Matières grasses	6 658 000	10 564 000	3 732 159,—
LVIII	580	Fruits et légumes	15 228 000	24 900 000	2 000 000,—
LIX	590	Sucre	109 509 000	170 200 000	112 877 840,—
LX	600	Produits agricoles transformés en marchandise hors annexe II	18 104 000	31 692 000	17 659 778,—
LXI	610	Produits transformés à base de fruits et légumes	2 000 000	2 000 000	—
LXII	620	Tabac	p.m.	p.m.	—
LXIII	630	Vin	6 000 000	3 000 000	—
LXIV	640	Fibres textiles	—	—	—
LXV	650	Pêche	p.m.	p.m.	—
		Total a)	1 204 348 000	1 557 384 000	927 507 076,50

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Commentaires

Les crédits postulés au titre du FEOGA pour l'exercice 1971 couvrent les dépenses éligibles au Fonds au sens des règlements n° 25 (1962), 17/64/CEE, 130/66/CEE, 741/67/CEE, des règlements financiers concernant le FEOGA, soit les n^{os} 64/127 et 67/640 pour les montants concernant les réinscriptions et au sens du règlement (CEE) n° 729/70 du 21.4.1970 pour les crédits de l'année 1971. Conformément à l'article 27 paragraphe 1 b) du règlement n° 17/64/CEE et à l'article 14 du règlement (CEE) n° 729/70 le Comité du Fonds a été consulté les 25.5 et 23.6.1970.

I. SECTION GARANTIE

Les crédits correspondent :

A. à concurrence de 2 346 528 000 U.C. pour les dépenses relatives à l'année 1971,

B. à concurrence de 109 590 000 U.C. à des crédits de la période 1966/1967 — inscrits au budget de l'exercice 1968 et reportés ensuite à l'exercice 1969 qui n'ont pas été utilisés avant le 31.12.1969.

Cette réinscription doit permettre de payer le solde pour la période de 1966/1967 pour laquelle un acompte de 75 % des crédits prévus au budget avait été payé en 1968,

C. à concurrence de 104 373 000 U.C. à des crédits de la période 1967/1968 — inscrits au budget de l'exercice 1968 et reportés ensuite à l'exercice 1969 qui n'ont pas été utilisés avant le 31.12.1969.

Cette réinscription doit permettre de payer le solde des dépenses de la période 1967/1968.

Des acomptes de 75 % ont été payés sur le budget 1968 et un acompte complémentaire — qui doit porter le total des acomptes à 90 % des dépenses pouvant être prises en considération — est à payer sur le budget 1970,

D. à concurrence de 166 646 000 U.C. à des crédits de la période 1968/1969 — inscrits au budget de l'exercice 1969 et reportés ensuite à l'exercice 1970 qui ne seront pas utilisés avant le 31.12.1970. Cette réinscription doit permettre de payer le solde des dépenses de la période 1968/1969.

Des acomptes de 75 % ont été payés sur le budget 1969 et un acompte complémentaire — qui doit porter le total des acomptes à 90 % des dépenses pouvant être prises en considération — est à payer sur les crédits reportés à l'exercice 1970.

a) *Restitution à l'exportation dans les pays tiers*

Le financement des restitutions à l'exportation vers les pays tiers trouve son fondement aux articles 3 paragraphe 1 a) du règlement n° 25 (1962), 2 et 4 du règlement n° 17/64/CEE, 7 et 8 du règlement n° 130/66/CEE et 1 et 2 du règlement n° 741/67/CEE.

b) *Interventions sur le marché intérieur*

Le financement des interventions sur le marché intérieur trouve son fondement dans les articles 3 paragraphe 1 b) et c) du règlement n° 25/62, 5 et 6 du règlement 17/64/CEE.

c) *Autres dépenses*

— huile de pépins de raisins en vertu du règlement (CEE) n° 1039/68,
— subvention pour les céréales fourragères importées en Italie en vertu du règlement (CEE) n° 1600/68,
— indemnisation stock huile d'olives au 10.11.66, règlement (CEE) n° 2113/69.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		b) *Interventions sur le marché intérieur*			
LXVI		*Céréales*			
	660	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	56 806 000	113 057 000	25 236 231,06
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	287 625 000	631 057 000	190 950 000,—
LXVII		*Produits laitiers*			
	671	Autres interventions sur le marché intérieur	408 995 000	906 395 000	93 641 781,—
LXVIII		*Matières grasses*			
	681	Autres interventions sur le marché intérieur	325 412 000	505 012 000	183 055 429,—
LXIX		*Fruits et légumes*			
	690	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	44 638 000	52 526 000	24 344 556,—
LXX		*Riz*			
	701	Autres interventions sur le marché intérieur	3 374 000	4 519 000	111 297,38
LXXI		*Viande de porc*	1 012 000	p.m.	106 733,—
LXXII		*Viande bovine*	10 000 000	16 900 000	—
LXXIII		*Sucre*			
	730	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	52 694 000	67 900 000	64 400 000,—
	731	Autres interventions sur le marché intérieur	68 741 000	103 445 000	43 936 021,—
LXXIV	740	Tabac	118 000 000	100 000 000	—
LXXV	750	Vin	32 000 000	16 000 000	—
LXXVI	760	Fibres textiles	7 498 000	6 780 000	—
LXXVII	770	Pêche	7 030 000	p.m.	—
		Total b)	1 423 825 000	2 523 591 000	625 782 048,44

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Commentaires

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE LA SECTION « GARANTIE »
(Réinscription)

a) *Restitutions à l'exportation vers les pays tiers* (en unités de compte)

	1966/1967	1967/1968	1968/1969	1971	Total
Article 500	29 800 000	28 782 000	45 913 000	404 500 000	508 995 000
Article 510	32 910 000	23 214 000	29 860 000	320 000 000	405 984 000
Article 520	3 840 000	4 056 000	4 507 000	49 600 000	62 003 000
Article 530	270 000	87 000	160 000	1 000 000	1 517 000
Article 540	950 000	338 000	467 000	4 000 000	5 755 000
Article 550	—	617 000	1 399 000	15 000 000	17 016 000
Article 560	270 000	641 000	1 068 000	43 600 000	45 579 000
Article 570	—	443 000	415 000	5 800 000	6 658 000
Article 580	p.m.	—	228 000	15 000 000	15 228 000
Article 590	—	3 467 000	12 542 000	93 500 000	109 509 000
Article 600	—	1 152 000	1 952 000	15 000 000	18 104 000
Article 610	—	—	—	2 000 000	2 000 000
Article 620	—	—	—	p.m.	p.m.
Article 630	—	—	—	6 000 000	6 000 000
Article 640	—	—	—	—	—
Article 650	—	—	—	p.m.	p.m.
Total a)	68 040 000	62 797 000	98 511 000	975 000 000	1 204 348 000

b) *Interventions sur le marché intérieur*

Article 660	2 810 000	1 156 000	2 340 000	50 500 000	56 806 000
Article 661	4 540 000	13 496 000	21 089 000	248 500 000	287 625 000
Article 670	—	—	—	—	—
Article 671	10 700 000	9 147 000	9 148 000	380 000 000	408 995 000
Article 680	—	—	—	—	—
Article 681	16 430 000	12 542 000	20 340 000	276 100 000	325 412 000
Article 690	130 000	1 803 000	2 705 000	40 000 000	44 638 000
Article 701	750 000	12 000	12 000	2 600 000	3 374 000
Chapitre LXXI		—	12 000	1 000 000	1 012 000
Chapitre LXXII		—	—	10 000 000	10 000 000
Article 730		—	7 694 000	45 000 000	52 694 000
Article 731		3 297 000	4 344 000	61 100 000	68 741 000
Article 740		—	—	118 000 000	118 000 000
Article 750		—	—	32 000 000	32 000 000
Article 760		—	—	7 498 000	7 498 000
Article 770		—	—	7 030 000	7 030 000
Total b)	35 360 000	41 453 000	67 684 000	1 279 328 000	1 423 825 000

c) *Autres dépenses*

Article 780	670 000			—	670 000
Article 790	—	123 000	91 000	—	214 000
Article 791	—		360 000	2 200 000	2 560 000
Article 792	5 520 000			—	5 520 000
Article 793	—	—	—	90 000 000	90 000 000
Total c)	6 190 000	123 000	451 000	92 200 000	98 964 000
Total section garantie	109 590 000	104 373 000	166 646 000	2 346 528 000	2 727 137 000

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		c) *Autres dépenses*			
LXXVIII	780	Sucre	670 000	—	1 000 000,—
LXXIX	790	Huile de pépins de raisins	214 000	1 584 000	814 818,—
	791	Céréales fourragères importées en Italie	2 560 000	5 200 000	3 237 402 —
	792	Indemnisation stock huile d'olive au 10.11.1966	5 520 000	—	—
	793	Application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 2464/69 relatif aux mesures à prendre dans le secteur agricole à la suite de la réévaluation du Deutsche Mark	90 000 000	—	—
		Total c)	98 964 000	6 784 000	5 052 220,—
		TOTAL SECTION GARANTIE	2 727 137 000	4 087 759 000	1 558 341 344,94
		SECTION ORIENTATION			
LXXX		*Actions entreprises dans le cadre de la section orientation*	757 830 517	524 189 680	111 037 844,—
		SOUS-TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	3 484 967 517	4 611 948 680	1 669 379 188,94
XC		*SECTIONS SPÉCIALES*			
		I. *Mesures de compensation communautaire en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg*	—	69 250 000	138 250 000,—
XCI		II. *Mesures d'adaptation et d'orientation en faveur de l'agriculture luxembourgeoise*	—	—	2 000 000,—
		TOTAL SECTIONS SPÉCIALES	—	69 250 000	140 250 000,—
		Total du titre spécial B	**3 484 967 517**	**4 681 198 680**	**1 809 629 188,94**

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Commentaires

RECETTES

a) *SECTION GARANTIE*

1. Les contributions des États membres concernant le crédit de 109 590 000 U.C. pour la période 1966/1967 (réinscription pour le solde des comptes) sont calculées selon la clé prévue à l'article 3 du règlement n° 130/66/CEE.

États membres	Contributions U.C.	%
Belgique	8 712 405	7,95
Allemagne	33 786 597	30,83
France	32 066 034	29,26
Italie	24 109 800	22,—
Luxembourg	241 098	0,22
Pays-Bas	10 674 066	9,74
Total	109 590 000	100,—

2. Les contributions des États membres concernant le crédit de 104 373 000 U.C. pour la période 1967/1968 (réinscription pour le solde des comptes) sont calculées selon les dispositions de l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE, soit
   — pour une première partie, proportionnellement aux prélèvements envers les pays tiers perçus par chaque État membre,
   — pour une deuxième partie, selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE.

États membres	1re partie des contributions 10 % et 90 % des prélèvements	2e partie des contributions selon article 11 paragaphe 3 du règlement n° 130/66/CEE		Total contributions	
	U.C.	U.C.	%	U.C.	% (1)
Belgique	4 659 915	3 802 217	8,1	8 462 132	8,11
Allemagne	16 643 542	14 645 575	31,2	31 289 117	29,98
France	3 770 448	15 021 103	32,—	18 791 551	18,—
Italie	20 057 808	9 529 012	20,3	29 586 820	28,35
Luxembourg	58 509	93 882	0,2	152 391	0,14
Pays-Bas	12 241 831	3 849 158	8,2	16 090 989	15,42
Total	57 432 053	46 940 947	100,—	104 373 000	100,—

(1) Calculé à titre indicatif.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Commentaires

3. Les contributions des États membres concernant le crédit de 166 646 000 U.C. pour la période 1968/1969 (réinscription pour le solde des comptes) sont calculées selon des dispositions de l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE, soit
   — pour une première partie, proportionnellement aux prélèvements envers les pays tiers perçus par chaque État membre,
   — pour une deuxième partie, selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE.

États membres	1re partie des contributions 10 %-90 % des prélèvements 1er et 2e acomptes	2e partie des contributions selon article 11 paragaphe 3 du règlement n° 130/66/CEE		Total contributions	
	U.C.	U.C.	%	U.C.	% (1)
Belgique	6 500 617	7 470 217	8,1	13 970 834	8,38
Allemagne	20 590 399	28 774 168	31,2	49 364 567	29,62
France	8 345 925	29 511 968	32,—	37 857 893	22,72
Italie	24 598 361	18 721 654	20,3	43 320 015	26,—
Luxembourg	67 392	184 450	0,2	251 842	0,15
Pays-Bas	14 318 407	7 562 442	8,2	21 880 849	13,13
Total	74 421 101	92 224 899	100,—	166 646 000	100,—

(1) Calculé à titre indicatif.

Récapitulation des contributions des États membres
Section garantie

États membres	1966/1967 (réinscription U.C.)	1967/1968 (réinscription U.C.)	1968/1969 (réinscription U.C.)	1971	Total U.C.
Belgique	8 712 405	8 462 132	13 970 834	193 588 560	224 733 931
Allemagne	33 786 597	31 289 117	49 364 567	743 849 376	858 289 657
France	32 066 034	18 791 551	37 857 893	657 027 840	745 743 318
Italie	24 109 800	29 586 820	43 320 015	504 503 520	601 520 155
Luxembourg	241 098	152 391	251 842	4 693 056	5 338 387
Pays-Bas	10 674 066	16 090 989	21 880 849	242 865 648	291 511 552
Total	109 590 000	104 373 000	166 646 000	2 346 528 000	2 727 137 000

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Commentaires

b) *SECTION ORIENTATION*

Les recettes sont constituées par des contributions des États membres calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE pour les crédits au titre des périodes antérieures au 1.1.1970 et selon la clé prévue à l'article 7 du règlement (CEE) n° 728/70 pour les crédits au titre de la période de comptabilisation 1970.

États membres	Réinscription (1) article 11 paragaphe 3 du règlement n° 130/66		2e semestre 1969 article 11 paragaphe 3 du règlement n° 130/66		1970 article 7 du règlement n° 728/70		Total
	U.C.	%	U.C.	%	U.C.	%	U.C.
Belgique	26 756 772	8,1	11 542 500	8,1	23 512 500	8,25	61 811 772
Allemagne	103 063 121	31,2	44 460 000	31,2	90 345 000	31,70	237 868 121
France	105 705 766	32,—	45 600 000	32,—	79 800 000	28,—	231 105 766
Italie	67 057 095	20,3	28 927 500	20,3	61 275 000	21,50	157 259 595
Luxembourg	660 661	0,2	285 000	0,2	570 000	0,20	1 515 661
Pays-Bas	27 087 102	8,2	11 685 000	8,2	29 497 500	10,35	68 269 602
Total	330 330 517	100,—	142 500 000	100,—	285 000 000	100,—	757 830 517

(1) Dont 84 830 517 U.C. du budget d'origine 1969 et 245 500 000 U.C. du budget d'origine 1970.

2. SECTION ORIENTATION

Le financement des actions structurelles se fonde sur les articles 3 paragraphe 1 d) et 5 paragraphe 2 du règlement n° 25 (1962), l'article 9 du règlement n° 130/66/CEE et l'article 5 du règlement (CEE) n° 728/70.

Conformément aux règlements (CEE) n°s 1534/69 et 2591/70, les crédits correspondent :

A. à concurrence de 427 500 000 U.C. au titre de l'année 1971 (dont période de comptabilisation 2e semestre 1969 : 142 500 000 U.C., période de comptabilisation 1970 : 285 000 000 U.C.), ces crédits sont répartis de la manière suivante :

1. Une fraction d'un montant de 200 000 000 U.C. est destinée au financement des projets au sens de l'article 13 du règlement n° 17/64/CEE;
2. Une fraction est destinée au financement des mesures prévues dans les dispositions suivantes :
   — article 12 paragraphe 3 du règlement n° 159/66/CEE du Conseil, du 25 octobre 1966, portant dispositions complémentaires pour l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes;
   — article 12 paragraphe 4 du règlement n° 159/66/CEE;
   — article 12 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1975/69 du Conseil, du 6 octobre 1969, instituant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers;
   — article 7 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2517/69 du Conseil, du 9 décembre 1969, définissant certaines mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière de la Communauté;
   — article 5 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 2511/69 du Conseil, du 9 décembre 1969, prévoyant des mesures spéciales en vue de l'amélioration de la production et de la commercialisation dans le secteur des agrumes communautaires.
3. La fraction restante est destinée au financement des mesures particulières à prendre dans le cadre des décisions qui seront arrêtées à la suite des propositions de la Commission au Conseil concernant la réforme de l'agriculture dans la Communauté.

B. à concurrence de 330 330 517 U.C. (réinscription) de crédits prévus au budget de l'exercice 1970 qui n'ont pas pu être utilisés avant le 31.12.1970 dont : U.C.

   — pour le financement des projets d'amélioration des structures agricoles au titre de l'année 1970 160 000 000
   — affectés aux enquêtes sur le cheptel porcin (règlement (CEE) n° 350/68) 1 200 000
   — contribution au financement des aides octroyées par les États membres pour les groupements de producteurs dans le secteur des fruits et légumes (art. 12 par. 3 du règlement n° 159/66/CEE) 7 000 000
   — pour les mesures particulières à la suite du mémorandum de la Commission concernant la réforme de l'agriculture 162 130 517

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Commentaires

CONTRIBUTIONS TOTALES DES ÉTATS MEMBRES AUX DÉPENSES DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

États membres	Section garantie (Réinscriptions) U.C.	Section garantie 1971 U.C.	Section orientation (1) U.C.	Total FEOGA U.C.
Belgique	31 145 371	193 588 560	61 811 772	286 545 703
Allemagne	114 440 281	743 849 376	237 868 121	1 096 157 778
France	88 715 478	657 027 840	231 105 766	976 849 084
Italie	97 016 635	504 503 520	157 259 595	758 779 750
Luxembourg	645 331	4 693 056	1 515 661	6 854 048
Pays-Bas	48 645 904	242 865 648	68 269 602	359 781 154
Total	380 609 000	2 346 528 000	757 830 517	3 484 967 517

(1) dont 330 330 517 U.C. de réinscription.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

C. AIDE ALIMENTAIRE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		AIDE ALIMENTAIRE	20 000 000	16 443 000	—
		Total du titre spécial	**3 559 967 517**	**4 761 641 680**	**1 829 165 455,22**
		TOTAL GÉNÉRAL	**3 676 741 837**	**4 864 117 928**	**1 917 805 435,54**

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

C. AIDE ALIMENTAIRE

Commentaires

Les crédits correspondent à la valeur de blé ou équivalent de blé donné dans le cadre des actions communautaires, au titre de la campagne céréalière 1969/1970, en exécution de la convention relative à l'aide alimentaire, du schéma fixé par le Conseil les 10/11 novembre 1969 et du complément décidé ultérieurement en faveur du Soudan.

Les dépenses sont couvertes par les contributions financières des États membres calculées pour chaque action communautaire au prorata des quantités correspondant à la participation de chaque État membre.

Ces contributions peuvent être estimées comme suit :

États membres	Participations en 1 000 tonnes				Contributions en U.C.
	Actions communautaires	Soudan	Total	%	
Belgique	23,85	2,—	25,85	7,70	1 540 000
Allemagne	91,30	2,—	93,30	27,81	5 562 000
France	91,30	2,—	93,30	27,81	5 562 000
Italie	88,90	2,—	90,90	27,09	5 418 000
Luxembourg	2,—	—	2,—	0,60	120 000
Pays-Bas	28,15	2,—	30,15	8,99	1 798 000
Total	325,50	10,—	335,50	100	20 000 000

COMMISSION

ANNEXE

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recettes

Chap.	Art.	Postes	Nature des recettes	Montant des recettes	
				Exercice 1971 U.C.	Exercice 1970 U.C.
II			*Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension*		
	20		Produit de l'impôt	73 900	42 187
	21		Contributions du personnel au financement du régime de pension	46 500	26 648
			Total du chapitre II	120 400	68 835
III			*Autres recettes*		
	30		Intérêts bancaires	p.m.	p.m.
	31		Différences de change	p.m.	—
	32		Vente de publications et d'imprimés	p.m.	—
	33		Produits de location	p.m.	—
	34		Recettes diverses		140 000
		341	au titre de l' « Édition »	250 000 + (750 000)(1)	
		342	au titre de l'Office des ventes	p.m.	
		343	au titre des autres activités	p.m.	
			Total du chapitre III	250 000	140 000
IV			*Produits de la vente de biens patrimoniaux*		
	40		Vente de mobilier et de matériel	—	—
	41		Vente d'immeubles	—	—
			Total du chapitre IV	—	—
			TOTAL GÉNÉRAL	**370 400**	**208 835**

(1) Il s'agit du montant des recettes pro-forma qui ne sont pas reprises dans le total. Une dépense pro-forma d'un montant correspondant figure au poste 2531 du projet de budget de la Commission.

COMMISSION
Annexe
(Office des publications)

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Titre I	*Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations*			
Chap. II	Personnel	1 302 599	897 086	—
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	77 520	22 428	—
	Total du titre I	1 380 119	919 514	—
Titre II	*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*			
Chap. IV	Immeubles	122 615	68 340	—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	30 000	28 260	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	321 700	214 000	—
Chap. VII	Dépenses de représentations et pour réceptions	2 000	—	—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	39 000	720	—
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	2 000	—	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	p.m.	—	—
Chap. XI	Dépenses de service social	p.m.	—	—
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	54 880	—	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	10 000	32 500	—
	Total du titre II	582 195	343 820	—
Titre III	*Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions*			
Chap. XXV	Contributions aux frais de fonctionnement des écoles européennes et participations aux expositions internationales	—	—	—
	Total du titre III	—	—	—
	Total général	**1 962 314**	**1 263 334**	—

COMMISSION
Annexe
(Office des publications)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE II			
20		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	201	Traitements de base	774 700	496 062	—
	202	Allocations familiales	78 900	48 118	—
	203	Indemnités de dépaysement	99 100	63 495	—
	205	Application du coefficient correcteur	—	—13 171	—
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	13.800	9 184	—
		Total de l'article 20	966 500	603 688	—
21		*Pensions*			
	211	Allocations de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		Total de l'article 21	—	—	—
22		*Couverture des risques de maladie et d'accident*			
	221	Couverture des risques de maladie	23 200	14 882	—
	222	Couverture des risques d'accident	6 100	3 897	—
		Total de l'article 22	29 300	18 779	—
23		*Allocations et indemnités diverses*			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 655	1 162	—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	11 904	8 597	—
	236	Indemnité de logement et de transport	p.m.	—	—
		Total de l'article 23	13 559	9 759	—

COMMISSION
Annexe
(Office des publications)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
24		*Autres agents*			
	242	Agents auxiliaires	13 200	6 000	—
	243	Agents locaux	175 000	156 000	—
	244	Conseillers spéciaux	—	—	—
	245	Interprètes free-lance et auxiliaires et correcteurs free-lance	95 040	95 040	—
		Total de l'article 24	283 240	257 040	—
25		*Heures supplémentaires*	10 000	7 820	—
		TOTAL DU CHAPITRE II	1 302 599	897 086	—
		CHAPITRE III			
30		*Frais de voyage*			
	302	Personnel	2 820	5 940	—
31		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	312	Personnel	33 800	—	—
32		*Frais de déménagement*			
	322	Personnel	33 000	—	—
33		*Indemnités journalières temporaires*			
	332	Personnel	7 900	16 488	—
34		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*			
	341	Personnel	p.m.	—	—
	342	Personnel concerné par les mesures de la rationalisation	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	77 520	22 428	—
		Total du titre I	**1 380 119**	**919 514**	—

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
24		
	242	Ce crédit est prévu pour le renforcement des services de l'Office en cas de maladie, de maternité et de surcroît de travail.
	243	Ce crédit a été évalué en fonction du personnel en service et des nouveaux agents locaux à recruter en vue de la centralisation de la diffusion du Journal officiel au siège de l'Office.

COMMISSION
Annexe
(Office des publications)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IV			
40		*Loyers*	55 000	38 100	—
41		*Assurances*	575	400	—
42		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	11 340	7 400	—
43		*Nettoyage et entretien*	34 000	17 000	—
44		*Aménagement des locaux*	20 000	4 000	—
45		*Autres dépenses*	1 700	1 440	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	122 615	68 340	—
		CHAPITRE V			
50		*Machines de bureau renouvellement*	2 800	2 560	—
51		*Mobilier — renouvellement*	p.m.	—	—
52		*Matériel et installations techniques — renouvellement*	16 150	16 520	—

COMMISSION
Annexe
(Office des publications)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		Le crédit supplémentaire provient d'une part de l'ajustement des loyers et de la majoration du nombre-indice et d'autre part de la nécessité de louer de nouveaux locaux pour faire face à l'augmentation du personnel
44		L'augmentation du crédit est destinée à couvrir notamment les dépenses pour l'installation d'un système de climatisation dans les ateliers de l'Office prévu à la suite d'une enquête effectuée par le Comité de sécurité et d'hygiène du travail.

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
54		*Locations*			
	541	Machines de bureau	p.m.	—	—
	542	Mobilier	p.m.	—	—
	543	Matériel et installations techniques	800	—	—
		Total de l'article 54	800	—	—
55		*Entretien, utilisation et réparation*			
	551	Machines de bureau	750	400	—
	552	Mobilier	p.m.	—	—
	553	Matériel et installations techniques	9 500	8 780	—
		Total de l'article 55	10 250	9 180	—
		TOTAL DU CHAPITRE V	30 000	28 260	—
		CHAPITRE VI			
60		*Papeterie et fournitures*			
	601	Papeterie et fournitures	200 000	140 000	—
	602	Abonnements, journaux, périodiques	p.m.	—	—
	603	Frais de bibliothèque	p.m.	—	—
	604	Abonnements aux agences de presse	p.m.	—	—
		Total de l'article 60	200 000	140 000	—
61		*Affranchissement, télécommunications et frais de port*			
	611	Affranchissement et frais de port	100 000	55 000	—
	612	Téléphone, télégraphe, télex	19 000	19 000	—
		Total de l'article 61	119 000	74 000	—

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
54		
	543	Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de location d'appareils à reproduire et d'extincteurs d'incendie.
60		
	601	Ce crédit est en augmentation du fait du regroupement à Luxembourg de la diffusion du Journal officiel.
61		
	611	Crédit en augmentation suite à l'accroissement des frais de timbres consécutifs au regroupement précité de la diffusion du Journal officiel.

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
62		*Dépenses diverses de fonctionnement*			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	p.m.	—	—
	622	Frais bancaires	p.m.	—	—
	622 *bis*	Différence de change	p.m.	—	—
	623	Frais de justice	p.m.	—	—
	624	Travaux de traduction de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	—	—
	625	Tenues de service	700	—	—
	626	Frais divers de réunions internes	p.m.	—	—
	627	Déménagement de services	2 000	—	—
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	p.m.	—	—
	629	Menues dépenses	p.m.	—	—
		Total de l'article 62	2 700	—	—
63		*Assurances diverses*	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE VI	321 700	214 000	—
		CHAPITRE VII			
70		*Frais de réception et de représentation*			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	—	—
	702	Frais de réception et de représentation	2 000	p.m.	—
		Total de l'article 70	2 000	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE VII	2 000	p.m.	—

COMMISSION
Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
62		
	625	Crédit destiné à couvrir les achats de vêtements de travail pour le personnel des ateliers, ainsi que l'entretien et le nettoyage des vêtements.
	627	Crédit destiné à couvrir les frais de déménagement et de regroupement des services ainsi que les manipulations dues à la réception des fournitures et à la livraison des grosses commandes.

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VIII			
80		*Frais de mission et de déplacement*			
	802	Personnel	38 280	p.m.	—
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	—
		Total de l'article 80	39 000	720	—
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	39 000	720	—
		CHAPITRE IX			
90		*Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités*			
	901	Réunions et convocations en général	2 000	—	—
	902	Comités	—	—	—
		Total de l'article 90	2 000	—	—
91		*Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de l'institution, d'organisation et de participation à des conférences et congrès*	p.m.	—	—
92		*Stages*			
	921	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	—	—	—
93		*Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes*			
	931	Études et enquêtes de caractère limité	p.m.	—	—
	932	Études et enquêtes de conjoncture	—	—	—
		Total de l'article 93	p.m.	—	—
94		*Frais de procès*	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	2 000	—	—

COMMISSION
Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
80		
	802	Les frais de mission des agents de l'Office étaient supportés par la Commission. Ils ont atteint 25 000 U.C. en 1969. Le chiffre de 38 280 U.C. tient compte de la hausse du coût des missions et de l'accroissement des effectifs.

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE X			
		Dépenses de publications et de vulgarisation	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	p.m.	—	—
		CHAPITRE XI			
110		*Secours extraordinaires*	p.m.	—	—
111		*Foyers et cercles de personnel*	p.m.	—	—
112		*Mess et cantines*	p.m.	—	—
113		*Dispensaires*	p.m.	—	—
114		*Autres interventions*	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	p.m.	—	—

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XII			
120		*Machines de bureau*	5 320	—	—
121		*Mobilier*	3 560	—	—
122		*Matériel et installations techniques*	46 000	—	—
124		*Fonds de bibliothèque*	p.m	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	54 880	— (1)	—
		CHAPITRE XVIII			
180		*Dépenses non spécialement prévues*	10 000	32 500	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	10 000	32 500	—
		Total du titre II	**582 195**	**343 820**	—

(1) En 1970, les crédits pour le chapitre XII avaient été provisoirement placés par l'autorité budgétaire au chapitre XVIII. Il a été entendu que ces crédits pourront être mis à la disposition de l'Office à la demande du Comité de direction et sur la base de propositions à venir de la part de celui-ci au sujet de l'équipement en mobilier et en matériel de l'Office.

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires	
120		Crédits prévus pour l'achat de machines à écrire électriques destinées notamment à la composition de textes à la section composition de la division « Édition ».	
121		Crédits prévus pour : — complément d'équipement des bureaux — mobilier pour agents dont l'engagement est prévu.	
122		Crédits destinés à l'achat :	U.C.
		— pour la section composition de la division « Édition » 2 machines à développer (1 pour papier sensible, 1 pour films)	12 000
		— pour la section expédition de l'Office des ventes 1 machine à mettre sous enveloppe ou sous bande (inséreuse)	30 000
		— petits matériels divers	4 000
			46 000

COMMISSION

Annexe
(Office des publications)

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXV			
251		*Écoles européennes*			
	2512	École européenne de Luxembourg	—	—	—
252		*Participation des Communautés européennes aux expositions internationales*	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	—	—	—
		Total du titre III	—	—	—
		TOTAL GÉNÉRAL	**1 962 314**	**1 263 334**	—

COMMISSION
Annexe
(Office des publications)

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Art.	Postes	Commentaires

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1971

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
II		*Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension*	
	20	Produit de l'impôt	194 800
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	68 600
III		*Autres recettes*	
	30	Intérêts bancaires	5 000
	32	Vente de publications et d'imprimés	6 000
	34	Recettes diverses	1 000
IV		*Produits de la vente de biens patrimoniaux*	
	40	Vente de mobilier et de matériel	1 000
		Total général	**276 400**

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 1971

	U.C.
Dépenses	2 630 815
Recettes propres	—276 400
Contribution à recevoir	2 354 415

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Titre I	*Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonction, à la cessation des fonctions et aux mutations*			
Chap. I	Membres de l'institution	525 260	521 860	406 740,38
Chap. II	Personnel	1 542 970	1 281 320	1 072 959,10
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	39 005	30 200	13 046,18
	Total du titre I	2 107 235	1 833 380	1 492 745,66
Titre II	*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*			
Chap. IV	Immeubles	83 560	74 140	68 086,52
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	63 400	63 400	38 948,94
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	74 500	64 700	51 095,44
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réception	4 600	4 200	3 551,22
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	23 520	22 520	12 148,98
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	22 000	22 000	14 038,02
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	92 000	104 800	77 914,04
Chap. XI	Dépenses de service social	15 000	14 300	9 540,60
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	60 000	26 000	23 053,—
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	20 000	20 000	20 000,—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	8 000	8 000	—
	Total du titre II	466 580	424 060	318 376,76
Titre III	*Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions*			
Chap. XXV	Autres dépenses	35 000	p.m.	—
Chap. XXVI	Dépenses fonctionnelles de la Cour de justice	10 000	10 000	—
	Total du titre III	45 000	10 000	—
	Total général des dépenses à charge des trois Communautés	**2 618 815**	**2 267 440**	**1 811 122,42**

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970) et des dépenses (1969) *(suite)*

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Chap. XXX	Dépenses à la charge exclusive de la CECA	—	—	—
Chap. XXXI	Dépenses à la charge exclusive de la CEEA	2 000	4 000	—
Chap. XXXII	Dépenses à la charge exclusive de la CEE	10 000	10 000	—
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**2 630 815**	**2 281 440**	**1 811 122,42**

COUR DE JUSTICE

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE I			
10		*Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements*			
	101	Traitements de base	303 000	303 000	243 396,—
	102	Indemnités de résidence	45 460	45 460	36 509,40
	103	Allocations familiales	24 700	24 700	16 468,90
	104	Allocations scolaires	4 800	4 800	2 884,—
	105	Indemnités de représentation et de présidence de Chambre	43 600	43 600	34 311,—
		Total de l'article 10	421 560	421 560	333 569,30
11		*Couverture des risques d'accident et de maladie*	14 200	10 800	7 580,76
12		*Indemnités transitoires*	p.m.	p.m.	—
13		*Pensions*	89 500	89 500	65 590,32
		TOTAL DU CHAPITRE I	525 260	521 860	406 740,38

COUR DE JUSTICE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires	
10		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1971 suivant la composition actuelle de la Cour.	
11		Le crédit se répartit comme suit :	U.C.
		— Assurance maladie	11 800
		— Assurance accidents	2 400
			14 200

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE II			
20		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	201	Traitements de base	1 137 230	950 400	798 989,—
	202	Allocations familiales	105 440	88 200	73 227,76
	203	Indemnités de dépaysement	155 805	133 000	111 051,12
	205	Application du coefficient correcteur	—	−22 100	−10 271,66
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	11 235	7 200	5 339,94
		Total de l'article 20	1 409 710	1 156 700	978 336,16
20 *bis*		*Indemnités compensatrices*	620	620	614,66
21		*Pensions*			
	211	Allocation de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		Total de l'article 21	—	—	—
22		*Couverture des risques de maladie et d'accident*			
	221	Couverture des risques de maladie	37 665	31 600	24 586,08
	222	Couverture des risques d'accident	9 090	7 600	6 280,14
		Total de l'article 22	46 755	39 200	30 866,22

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 126 agents, soit une augmentation de 12 nouveaux postes par rapport à l'effectif de l'exercice 1970.
	202	Les crédits proposés comportent : a) au titre de l'allocation de chef de famille une dépense de 38 100 U.C., b) au titre de l'allocation pour enfants à charge une dépense de 51 300 U.C., c) au titre de l'allocation scolaire une dépense de 16 040 U.C.
	203	Cette indemnité calculée sur le traitement de base et les allocations familiales ne peut être inférieure à 57 U.C. par mois.
	206	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe et de dactylographe. Les crédits ont été prévus pour 42 fonctionnaires.
20 *bis*		Les crédits représentent le montant des indemnités compensatrices prévues aux articles 95 et 97 du statut.
21		Les crédits destinés au paiement des allocations de départ et des pensions sont inscrits à la section III du budget afférente à la Commission.
22		
	221	La contribution patronale au régime de maladie est fixée à 3 % des traitements de base et des pensions.
	222	Le crédit couvre la quote-part de l'institution contre les risques d'accident du personnel, c'est-à-dire 0,7855 % du traitement de base.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitule	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
23		*Allocations et indemnités diverses*			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2 400	2 400	700,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	8 000	6 800	5 672,92
		Total de l'article 23	10 400	9 200	6 372,92
24		*Autres agents*	58 815	60 000	42 063,52
25		*Heures supplémentaires*	16 670	15 600	14 705,62
		TOTAL DU CHAPITRE II	1 542 970	1 281 320	1 072 959,10
		CHAPITRE III			
30		*Frais de voyages*			
	301	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	1 500	1 000	160,88
		Total de l'article 30	1 500	1 000	160,88
31		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	311	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	312	Personnel	16 505	10 000	5 912,94
		Total de l'article 31	16 505	10 000	5 912,94

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires.
	232	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel.
24		Les crédits de l'article 24 comprennent pour 4/5 la rémunération des interprètes fournis par la Commission et pour 1/5 la rémunération des autres agents.
25		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs. Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à couvrir les frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires du personnel à engager en 1971 et du personnel démissionnaire.
30		
	301	Les crédits du chapitre XVIII « Dépenses non spécialement prévues » sont destinés à couvrir (après virement de crédit) toute dépense qui découlerait d'un éventuel changement dans la composition de la Cour.
	302	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 100 U.C. par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille).
31		
	311	Voir commentaires du poste 301
	312	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres. Les crédits ont été calculés sur la base d'une dépense moyenne de 800 U.C.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
32		*Frais de déménagement*			
	321	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	1 308,—
	322	Personnel	7 500	5 000	2 666,36
		Total de l'article 32	7 500	5 000	3 974,36
33		*Indemnités journalières temporaires*			
	331	Membres de l'institution	—	—	—
	332	Personnel	13 500	8 000	2 998,—
		Total de l'article 33	13 500	8 000	2 998,—
34		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	p.m.	6 200	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	39 005	30 200	13 046,18
		Total du titre I	**2 107 235**	**1 833 380**	**1 492 745,66**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
32		
	321	Voir commentaires du poste 301.
	322	Crédits calculés sur la base de 500 U.C. de frais moyens de déménagement.
33		
	332	Les crédits sont calculés dans l'hypothèse que 18 agents reçoivent pendant neuf mois une indemnité journalière temporaire de 3 U.C.

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE IV			
40		*Loyers*	46 000	42 000	41 824,46
41		*Assurances*	760	640	593,94
42		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	7 800	7 400	5 646,62
43		*Nettoyage et entretien*	23 000	18 700	16 972,52
44		*Aménagement des locaux*	3 000	3 000	646,50
45		*Autres dépenses courantes*	3 000	2 400	2 402,48
		TOTAL DU CHAPITRE IV	83 560	74 140	68 086,52

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Le crédit a été augmenté de 4 000 U.C. pour tenir compte des nouveaux bureaux nécessaires à l'extension des services afin de permettre la location d'un appartement à usage de bureaux.
41		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances.
42		Ont été prévus : U.C. — pour la consommation d'eau et de gaz 1 200 — pour la consommation d'électricité 3 200 — pour le chauffage 3 400 7 800
43		Ont été prévus : — nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales) 14 400 — achat de produits d'entretien 1 200 — nettoyage de vitres (entreprise privée) 800 — lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains) 1 200 — réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie) 4 000 — entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge 1 400 23 000
44		Le crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement de certains bureaux.
45		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaires et charges sociales) ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques de portes d'entrée, etc.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE V			
50		*Machines de bureau — renouvellement*	7 200	7 200	2 176,—
51		*Mobilier — renouvellement*	600	600	—
52		*Matériel et installations techniques — renouvellement*	8 200	11 000	1 000,—
53		*Matériel de transport — renouvellement*	13 200	12 000	11 228,40
54		*Locations*			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	5 500	5 500	4 346,06
	544	Matériel de transport	400	400	109,—
		Total de l'article 54	5 900	5 900	4 455,06
55		*Entretien, utilisation et réparation*			
	551	Entretien, utilisation et réparation des machines de bureau	5 000	4 100	3 113,58
	552	Mobilier	600	600	138,26
	553	Matériel et installations techniques	2 400	2 400	1 313,48
	554	Entretien, utilisation et réparation du matériel de transport	20 300	19 600	15 524,16
		Total de l'article 55	28 300	26 700	20 089,48
		TOTAL DU CHAPITRE V	63 400	63 400	38 948,94

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
50		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'exercice 1971 deux machines à écrire et quatorze dictaphones en service depuis dix années. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 800 U.C.
51		Crédits destinés au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse.
52		Crédits destinés au remplacement de : U.C. — 2 appareils duplicateur 2 000 — 1 assembleuse automatique 4 000 — 1 machine à affranchir automatique 2 200 8 200
53		Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100 000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 4 800 U.C. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente d'environ 400 U.C. imputé en déduction des dépenses.
54		
	543	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de location de l'installation téléphonique et de deux machines à photocopier.
55		
	551	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphones).
	552	Crédit estimatif.
	553	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : les appareils de reproduction, l'installation téléphonique, les installations d'interprétation et la machine comptable. Ils ont été établis sur la base des dépenses des premiers mois de l'exercice 1970.
	554	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de l'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VI			
60		*Papeterie et fournitures*			
	601	Papeterie et fournitures	29 000	24 200	21 799,82
	602	Abonnements, journaux, périodiques	4 400	4 000	2 884,02
	603	Frais de bibliothèque	5 000	4 500	3 384,74
		Total de l'article 60	38 400	32 700	28 068,58
61		*Affranchissement, télécommunications et frais de port*			
	611	Affranchissement et frais de port	6 600	5 400	4 810,20
	612	Téléphone, télégraphe, télex	10 400	9 200	9 366,98
		Total de l'article 61	17 000	14 600	14 177,18
62		*Dépenses diverses de fonctionnement*			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	5 000	3 000	3 865,52
	622	Frais bancaires	100	100	3,70
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	5 000	6 000	69,32
	625	Tenues de service	4 600	4 600	3 704,74
	626	Frais divers de réunions internes	1 000	1 000	781,10
	627	Déménagement de services	1 000	200	—
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	1 500	1 500	311,96
	629	Menues dépenses	900	1 000	113,34
		Total de l'article 62	19 100	17 400	8 849,68
		TOTAL DU CHAPITRE VI	74 500	64 700	51 095,44

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		
	601	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'achat du papier, enveloppes, matériel de bureau et fournitures pour la reproduction de documents, ainsi que certaines dépenses d'imprimés et formulaires à l'extérieur.
	602	Les crédits couvrent les abonnements aux journaux, périodiques et agences de presse.
61		Les crédits ont été évalués sur la base des dépenses effectuées au cours des premiers mois de l'exercice 1970 et compte tenu d'une plus grande diffusion de documents.
62		
	621	Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours pour les postes à pourvoir (annonces et frais de convocation).
	622	Commissions, agios et frais divers éventuels, les intérêts de banque, évalués à 5 000 U.C. sont repris à l'état des recettes.
	624	Crédits destinés à couvrir les travaux de traduction confiés aux experts-linguistes correspondants.
	625	Il est prévu de renouveler : — les tenues de service pour les huissiers-audienciers, huissiers et chauffeurs — l'équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs.
	626	Fournitures diverses pour réunions.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services. Les crédits ont été évalués sur la base des dépenses des premiers mois de l'exercice 1970.
	628	Le crédit représente la contribution forfaitaire de la Cour au financement des cours de langues et de formation organisés par la Commission à Luxembourg (forfait de 30 U.C. par participant).
	629	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE VII			
70		*Frais de réception et de représentation*			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	702	Frais de réception et de représentation	4 600	4 200	3 551,22
		Total de l'article 70	4 600	4 200	3 551,22
		TOTAL DU CHAPITRE VII	4 600	4 200	3 551,22
		CHAPITRE VIII			
80		*Frais de mission et de déplacement*			
	801	Membres de l'institution	9 800	9 300	3 084,44
	802	Personnel	13 000	12 500	8 344,54
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		Total de l'article 80	23 520	22 520	12 148,98
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	23 520	22 520	12 148,98
		CHAPITRE IX			
90		*Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités*			
	901	Réunions et convocations en général	1 000	1 300	—
	902	Comités	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 90	1 000	1 300	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70		En tenant compte du départ de la Haute Autorité, les obligations de la seule institution dont les membres sont en permanence au siège de l'institution, ont considérablement augmenté.
80		
	801	Le montant des crédits paraît indispensable du fait de l'intensification des contacts avec les juridictions nationales et des instances universitaires et scientifiques ainsi que des contacts personnels, des réunions et autres manifestations où la présence de membres de la Cour est souhaitable.
	802	Les crédits ont été calculés sur la base des dépenses effectuées au cours des premiers mois de l'exercice 1970.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
91		*Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de l'institution, d'organisation et de participation à des conférences et congrès*	13 200	15 200	9 782,04
92		*Stages*	7 300	5 000	4 255,98
93		*Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes*	500	500	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	22 000	22 000	14 038,02
		CHAPITRE X			
100		*Publications*	75 000	84 800	68 842,06
101		*Journal officiel*	12 000	15 000	8 072,20
102		*Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques*	5 000	5 000	999,78
		TOTAL DU CHAPITRE X	92 000	104 800	77 914,04

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
91		Le développement parallèle des jurisprudences de la Cour et des juridictions nationales en matière de droit communautaire exige des rencontres avec des magistrats nationaux; certaines ont déjà eu lieu avec la collaboration des ministères de la justice des États membres qui souhaitent le développement de ces contacts.
92		Le crédit permet d'organiser avec la collaboration des ministres de la justice, deux stages d'une durée d'une semaine, au siège de la Cour pour des magistrats nationaux. Les magistrats appelés à participer aux stages sont désignés par les ministres de la justice. Ils bénéficient uniquement du remboursement de leurs frais de voyage et de séjour sur la base de la réglementation en vigueur pour les déplacements des fonctionnaires (tarif II de l'article 13 annexe VII du statut).
100		Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de publication du 17e volume du Recueil de la jurisprudence et d'autres publications (bibliographie et ouvrages à caractère juridique) ainsi qu'une publication de la jurisprudence nationale relative au droit européen.
101		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel. Le produit de la vente des publications et du Journal officiel prévu à l'article 31 des prévisions des recettes est évalué à 6 000 U.C.
102		La Cour doit faire face à des dépenses indispensables pour développer les contacts avec la presse juridique, les milieux universitaires, en vue d'assurer une connaissance et publication adéquates de la jurisprudence.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XI			
110		*Secours extraordinaires*	1 000	1 000	300,—
111		*Foyers et cercles de personnel*	1 500	1 500	1 500,—
112		*Mess et cantines*	5 600	4 800	4 088,74
113		*Dispensaires*	2 000	2 000	651,86
114		*Autres interventions*	4 900	5 000	3 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	15 000	14 300	9 540,60
		CHAPITRE XII			
120		*Machines de bureau*	9 220	2 000	1 927,12
121		*Mobilier*	4 000	4 000	2 339,78
122		*Matériel et installations techniques*	22 780	p.m.	—
123		*Matériel de transport*	p.m.	p.m.	—
124		*Fonds de bibliothèque*	24 000	20 000	18 786,10
		TOTAL DU CHAPITRE XII	60 000	26 000	23 053,—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
111		Le crédit permet d'accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.
112		Le crédit se décompose comme suit : U.C. — salaire de 2 gérantes et charges sociales 5 000 — renouvellement et entretien du mobilier et du matériel 600 5 600
113		Le crédit est destiné à couvrir : — les frais d'achat et de renouvellement d'une partie du matériel du dispensaire — les frais d'examen médical du personnel — l'acquisition de médicaments destinés au dispensaire.
114		Le crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives; ces fonds sont gérés par le Comité des activités sociales.
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 12 machines à écrire — 10 dictaphones
121		Le crédit est destiné à l'achat de mobilier complémentaire.
122		Le crédit est destiné à l'achat de : — 1 assembleuse automatique — 1 adressographe
124		L'augmentation du crédit est justifiée par le nombre croissant de publications et d'ouvrages juridiques pouvant intéresser la Cour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XIII			
130		*Acquisition d'immeubles*	—	p.m.	—
131		*Construction d'immeubles*	20 000	20 000	20 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	20 000	20 000	20 000,—
		CHAPITRE XVIII			
180		*Dépenses non spécialement prévues*	8 000	8 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	8 000	8 000	—
		Total du titre II	**466 580**	**424 060**	**318 376,76**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
131		Le crédit est destiné à couvrir les honoraires d'experts consultés par l'institution dans le domaine de la construction du Palais de la Cour de justice des Communautés européennes construit par le gouvernement luxembourgeois en relation avec la Cour.
180		Le crédit est prévu en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs-adjoints » (voir commentaires du chapitre III — postes 301, 311 et 321). Aucun crédit n'est prévu dans le budget relatif à l'occupation du nouveau bâtiment en voie de construction au Kirchberg et que la Cour devrait normalement occuper pendant le dernier trimestre de l'exercice 1971.

COUR DE JUSTICE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXV			
253		*Participation de la Cour aux dépenses d'autres institutions*			
	2531	Office des publications	35 000	—	—
	2532	Service des interprètes	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	35 000	p.m.	—
		CHAPITRE XXVI			
260		*Frais judiciaires*	10 000	10 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	10 000	10 000	—
		Total du titre III	**45 000**	**10 000**	—
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES A CHARGE DES TROIS COMMUNAUTÉS	**2 618 815**	**2 267 440**	**1 811 122,42**

COUR DE JUSTICE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Commentaires
253		
	2532	Actuellement les interprètes sont mis à notre disposition par le service d'interprétation de la Commission à Luxembourg. Le crédit destiné à couvrir le paiement du forfait demandé par journée d'interprétation, est prévu à l'article 24 « Autres agents ».
260		Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être rétabli, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA CECA

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA CEEA

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA CEE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
		CHAPITRE XXX			
300		*Dépenses à la charge exclusive de la CECA*	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXX	—	—	—
		CHAPITRE XXXI			
310		*Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité CECA*	2 000	4 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXI	2 000	4 000	—
		CHAPITRE XXXII			
320		*Cour arbitrale de l'association CEE — EAMA*			
	3201	Frais de voyage et de séjour des membres de la Cour arbitrale	6 000	6 000	—
	3202	Dépenses de fonctionnement	4 000	4 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXII	10 000	10 000	—
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**2 630 815**	**2 281 440**	**1 811 122,42**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA CECA

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA CEEA

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA CEE

Art.	Postes	Commentaires
310		Le crédit est destiné à couvrir les frais d'éventuelles réunions ainsi que les autres frais administratifs.
320		
	3201	Crédit évaluatif et calculé sur la base des dépenses effectuées à l'occasion d'une réunion préliminaire tenue en 1964. Conformément à l'article 25 de la « décision n° 3/64 arrêtant le statut de la Cour arbitrale » et à l'article 3 du protocole n° 6 relatif aux frais de fonctionnement des institutions de l'association « les frais de voyage et de séjour des membres de la Cour arbitrale *sont pris en charge par moitié* par la CEE et par moitié par les États associés.
	3202	Suivant l'article 3 du protocole susmentionné, les dépenses afférentes au greffe de la Cour arbitrale, à l'instruction des différends et à l'organisation matérielle des audiences (local, personnel, interprétation et traduction, etc.) sont supportées intégralement par la CEE.

C. EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1971 à charge des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée	553	36
Conseil	613	15
Comité économique et social	156	—
Commission de contrôle	25	—
Commissaire aux comptes de la CECA .	4	—
Commission	5 423	70
Cour de justice	126	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H.C.	1	—
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	23	4 (1)
A 4	18	7 (1)
A 5	19 (2)	—
A 6	7	3 (1)
A 7	7	—
A 8	—	—
Total	*85*	*15*
B 1	10	—
B 2	13	—
B 3	16	5 (3)
B 4	23	1
B 5	3	—
Total	*65*	*6*
C 1	67	4 (1)
C 2	68	10 (4)
C 3	87	—
C 4	16	—
C 5	—	—
Total	*238*	*14*
D 1	15	—
D 2	12	1
D 3	5	—
D 4	—	—
Total	*32*	*1*
L A 3	2	—
L A 4	7	—
L A 4 / L A 5	20	—
L A 5 / L A 6	17	—
L A 5 / L A 6	40	—
L A 5 / L A 6	30	—
L A 7	16	—
L A 8	—	—
Total	*132*	—
Total général	**553**	**36**

(1) Personnel des groupes politiques.
(2) Dont 1 agent de grade A 4 à titre personnel.
(3) Dont 3 postes pour les groupes politiques.
(4) Dont 8 postes pour les groupes politiques.

Section II — Conseil

Catégorie et grade	Conseil		Comité économique et social	Commission de contrôle	Commissaire aux comptes de la CECA
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1	—	—	—	—
A 1	5	—	1	—	—
A 2	10 (a)	—	1	1	—
A 3	16 (b)	—	2	1	1
A 4	20	—	5	3	—
A 5	17	—	7 (d)	4	—
A 6	16	—	3	—	—
A 7	15	2	4	2	—
A 8	—	—	—	—	—
Total	*99*	*2*	*23*	*11*	*1*
B 1	10	—	2	4	1
B 2	13	—	4	3	—
B 3	21 (c)	—	7	3	1
B 4	3	—	5	—	—
B 5	3	—	1	—	—
Total	*50*	—	*19*	*10*	*2*
C 1	53	—	12	2	1
C 2	81	2	13	1	—
C 3	122	4	26 (d)	—	—
C 4	26	2	12	1	—
C 5	20	—	11	—	—
Total	*302*	*8*	*74*	*4*	*1*
D 1	8	—	5	—	—
D 2	20	2	5	—	—
D 3	28	3	6	—	—
D 4	—	—	—	—	—
Total	*56*	*5*	*16*	—	—
LA 3	1	—	1	—	—
LA 4	5	—	4	—	—
LA 4 / LA 5	12 / 26	—	— / 4	—	—
LA 5 / LA 6	14 / 27	—	— / 7	—	—
LA 7	20	—	8	—	—
LA 8	—	—	—	—	—
Total	*105*	—	*24*	—	—
Total général	**613**	**15**	**156**	**25**	**4**

(a) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
(b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.
(c) Dont un agent de grade B 2 à titre personnel.
(d) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission

Catégorie et grade	Emplois		Dont emplois permanents relevant de :	
	permanents	temporaires	l'Agence d'approvisionnement	l'Office des publications
A 1	23	—	— (i)	—
A 2	99 (a) (b)	9	—	1
A 3	261 (c) (d)	10	1	1
A 4	340 (e) (f)	9	1	1
A 5	410 (e) (f)	6	1	1
A 6	191	4	1	4
A 7	193	2	—	—
A 8	—	—	—	—
Totale	*1.517*	*40*	*4*	*8*
B 1	285	—	—	7
B 2	286 (g)	—	1	16
B 3	332	—	—	28
B 4	91 (h)	—	—	2
B 5	46 (h)	—	—	—
Totale	*1.040*	—	*1*	*53*
C 1	306	—	1	12
C 2	501	7	1	10
C 3	1.001	3	3	25
C 4	183	—	—	7
C 5	34	—	—	—
Totale	*2.025*	*10*	*5*	*54*
D 1	141	—	—	3
D 2	117	—	—	2
D 3	42	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Totale	*300*	—	—	*5*
LA 3	4	—	—	—
LA 4	24	—	—	—
LA 4	54	10	—	—
LA 5	94	10	—	—
LA 5	84	—	—	—
LA 6	150	—	—	—
LA 7	130	—	—	—
LA 8	1	—	—	—
Totale	*541*	*20*	—	—
Total général	**5.423**	**70**	**10**	**120 (j)**

(a) Dont 8 A 1 à titre personnel.

(b) Dont 1 A 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(c) Dont 3 A 2 à titre personnel.

(d) Dont 7 A 2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(e) Dont 8 A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63 ont droit à un classement en A 3.

(f) Dont 26 A 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(g) Dont 1 B 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(h) Dont 1 B 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

(i) Les fonctions du directeur général de l'agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A 1 auquel a été également confiée la responsabilité du contrôle de sécurité.

(j) Voir décision du 16.1.1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes, article 5 paragraphe 5 (JO n° L 13 du 18.1.1969).

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents	Effectifs	
		permanents	temporaires
A 1	—	—	—
A 2	1	1	—
A 3	10	3 (a)	7 (b)
A 4	3	3	—
A 5	3	1	2
A 6	3	3	—
A 7	—	—	—
A 8	—	—	—
Total	*20*	*11*	*9*
B 1	4	4	—
B 2	7	7	—
B 3	9	9	—
B 4	4	4	—
B 5	—	—	—
Total	*24*	*24*	—
C 1	5	5	—
C 2	16	16	—
C 3	23	23	—
C 4	5	5	—
C 5	—	—	—
Total	*49*	*49*	—
D 1	13	13	—
D 2	1	1	—
D 3	3	3	—
D 4	—	—	—
Total	*17*	*17*	—
LA 3	1	1	—
LA 4	1	1	—
LA 4 / LA 5	3	3 (c)	—
LA 5 / LA 6	3	3	—
LA 5 / LA 6	5	5	—
LA 6	3	3	—
LA 7	—	—	—
LA 8	—	—	—
Total	*16*	*16*	—
Total général	**126**	**117**	**9**

(a) Dont 2 fonctionnaires de grade A 2 à titre personnel (y compris le greffier adjoint pour la durée de ses fonctions).

(b) Dont 2 fonctionnaires titulaires classés au grade A 2 à titre personnel, et 5 fonctionnaires titulaires, classés au grade A 2 à titre personnel et pour la durée de leurs fonctions de référendaire, étant entendu qu'au fur et à mesure des vacances d'emplois de référendaires, ceux-ci seront occupés par des agents temporaires.

(c) Dont 1 fonctionnaire de grade LA 3 à titre personnel.